Stratégie fédérale d’aide aux victimes de Justice Canada
Rapport d’évaluation préliminaire

Mars 2021

Direction d’évaluation
Secteur d’audit interne et d’évaluation

Department of Justice Canada | Ministère de la Justice Canada

Canada

Remerciements

La dirigeante principale de l'audit et de l'évaluation souhaite remercier le Groupe de travail sur l'évaluation, l'équipe de l'évaluation et les personnes qui ont formulé des idées et des commentaires dans le cadre de la présente évaluation. Les participants à l'évaluation comprenaient des employés du ministère de la Justice du Canada, d'autres ministères fédéraux, des représentants d'organismes provinciaux, territoriaux et non gouvernementaux, ainsi que d'autres intervenants.

ABRÉVIATIONS

ACS+	Analyse comparative entre les sexes plus
AJI	Avis juridique indépendant
ASPC	Agence de la santé publique du Canada
AT	Aides au témoignage
CAE	Centre d'appui aux enfants
CCDV	*Charte canadienne des droits des victimes*
CCSJ	Centre canadien de la statistique juridique
CLCC	Commission des libérations conditionnelles du Canada
CPCV	Centre de la politique concernant les victimes
CSC	Cour suprême du Canada
DIAI	Direction des innovations, de l'analyse et de l'intégration
DRS	Division de la recherche et de la statistique
EDSC	Emploi et Développement social Canada
F et E	Fonctionnement et entretien
FFADA	Femmes et filles autochtones disparues et assassinées
FPT	Fédéral, provincial, territorial
GRC	Gendarmerie royale du Canada
GTFPT	Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur les victimes d'actes criminels
LGBTAQIB	Lesbiennes, gais, bisexuels, transsexuels, allosexuels, en questionnement, intersexués, bispirituels
MDN	Ministère de la Défense nationale
OC	Organisme communautaire
ONG	Organisme non gouvernemental
ONU	Organisation des Nations Unies
PT	Provinces et territoires; provincial et territorial
S et C	Subventions et contributions
SCC	Service correctionnel du Canada
SFAV Justice	Stratégie fédérale d'aide aux victimes du ministère de la Justice du Canada
SNVSAC	Semaine nationale des victimes et des survivants d'actes criminels
SPC	Sécurité publique Canada
TCF	Télévision en circuit fermé
ULIF	Unité de liaison pour l'information à l'intention des familles
VIJ	Vulgarisation et information juridiques

TABLE DES MATIÈRES

1 INTRODUCTION 1
1.1 Objet de l'évaluation 1
1.2 Portée de l'évaluation 1

2 PROFIL DU PROGRAMME 1
2.1 Historique du programme 1
2.2 Objectifs du programme, activités et intervenants 2
2.3 Gouvernance du programme 4
2.4 Ressources du programme 5

3 MÉTHODE D'ÉVALUATION 5
3.1 Méthodes de collecte de données 6
3.2 Limites 7

4 CONSTATATIONS 7
4.1 Pertinence 7
4.1.1 Nécessité de maintenir la SFAV Justice 7
4.1.2 Cohérence avec les priorités, les rôles et les responsabilités du gouvernement fédéral 12
4.2 Rendement 13
4.2.1 Capacité accrue des PT, des ONG et des OC d'offrir des services adaptés aux besoins des victimes 13
4.2.2 Sensibilisation accrue à l'égard des questions, de la législation et des services concernant les victimes 15
4.2.3 Amélioration des interventions législatives et stratégiques pour répondre aux besoins des victimes 19
4.2.4 Démonstration de leadership à l'égard de diverses questions concernant les victimes au sein du gouvernement fédéral et à l'échelle du pays 22
4.2.5 Amélioration des interventions du système de justice pénale auprès des victimes et de leur accès à des services d'aide adaptés à leurs besoins 23
4.2.6 Accès aux activités et aux services pour certains groupes de victimes 29
4.3 Conception, prestation et efficience du programme 30
4.3.1 Souplesse et clarté des ententes de financement du Fonds d'aide aux victimes 30
4.3.2 Efficience des ententes de financement du Fonds d'aide aux victimes 32

5 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS 34
5.1 Conclusions et recommandations 34
5.1.1 Pertinence 34
5.1.2 Rendement 35
5.1.3 Conception, prestation et efficience du programme 36

ANNEXE A : PROFIL DU PROGRAMME 37

ANNEXE B : MÉTHODE D'ÉVALUATION 39

ANNEXE C : VOLETS DE FINANCEMENT DU FONDS D'AIDE AUX VICTIMES 41

ANNEXE D : MODIFICATIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS 43

ANNEXE E : RÉFÉRENCES 45

Liste des tableaux

Tableau 1 : Approche de la SFAV Justice 3

Tableau 2 : Ressources allouées à la SFAV Justice au cours de la période d'évaluation* 5

Tableau 3 : Limites inhérentes à la méthode d'évaluation et stratégies d'atténuation 7

Tableau 4 : Nombre et pourcentage de demandes au Fonds d'aide aux victimes approuvées, selon l'exercice 9

Tableau 5 : Aide financière pour assister aux audiences de la Commission des libérations conditionnelles et pour les Canadiens victimes d'acte criminel à l'étranger – Dépenses admissibles et nombre de bénéficiaires de 2015-2016 à 2019-2020 28

Tableau 6 : Modifications demandées par les PT aux ententes de financement du Fonds d'aide aux victimes de 2016-2017 31

Tableau 7 : Ressources du Fonds d'aide aux victimes de 2015-2016 à 2019-2020 32

Tableau 8 : Taux de conformité aux normes de service du Ministère pour les demandes complètes ayant fait l'objet d'une décision de financement de 2015-2016 à 2018-2019* 33

Tableau 9 : Intervenants du programme 38

Tableau 10 : Questions et enjeux abordés dans l'évaluation 39

Tableau 11 : Nombre et description des participants aux entrevues des principaux intervenants 40

Tableau 12 : Termes indiquant la proportion de principaux intervenants ayant donné une réponse . 40

Tableau 13 : Volets de financement du Fonds d'aide aux victimes – activités admissibles de 2015-2016 à 2019-2020 41

Tableau 14 : Modifications législatives concernant les victimes d'actes criminels dans lesquelles le CPCV a joué un rôle 43

Liste des figures

Figure 1 : Modèle logique de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes Justice 377

SOMMAIRE

Introduction

Le présent rapport fait état des résultats de l'évaluation de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes de Justice Canada (SFAV Justice) qui était prévue au Plan d'audit et d'évaluation intégré du Ministère pour 2019-2020. Conformément à la *Politique sur les résultats* (2016) du Conseil du Trésor, l'évaluation a porté sur la pertinence, l'efficacité, la conception, la prestation et l'efficience de la SFAV Justice pour la période 2015-2016 à 2019-2020.

Description du programme

Depuis les années 1970, le ministère de la Justice du Canada a mis en œuvre diverses mesures pour répondre aux besoins des victimes d'actes criminels par l'entremise d'ententes de partage des coûts avec les gouvernements provinciaux pour l'instauration de programmes d'indemnisation. Quand ces ententes sont arrivées à échéance dans les années 1980, le Ministère a entrepris de soutenir des projets pilotes en vue de favoriser l'élaboration de services d'aide aux victimes et la mise en œuvre de réformes au *Code criminel*. En 1988, les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux (FPT) responsables de la justice ont entériné la *Déclaration canadienne des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité*, qui faisait partie d'une initiative fédérale plus vaste visant à apporter une série de modifications au *Code criminel* fondées sur la *Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir* des Nations Unies, coparrainée par le Canada en 1985.

Au printemps 1998, le Comité permanent de la justice et des droits de la personne du Parlement a lancé un examen exhaustif du rôle des victimes dans le système de justice pénale, qui a amené le gouvernement fédéral à adopter l'Initiative sur les victimes d'actes criminels en mars 2000. L'Initiative comportait un volet de financement d'activités d'élaboration de politiques, de consultation, de recherche, de coordination et de communication. Elle est aussi à l'origine d'un modeste programme de paiements de transfert, le Fonds d'aide aux victimes, qui versait des subventions et des contributions (S et C) aux gouvernements provinciaux et territoriaux (PT) ainsi qu'à des organismes non gouvernementaux (ONG) pour les aider à établir, à promouvoir et à améliorer les services et les mesures d'aide aux victimes. En 2007, l'Initiative sur les victimes d'actes criminels a été considérablement élargie et réintroduite sous l'appellation Stratégie fédérale d'aide aux victimes de Justice Canada (SFAV Justice).

À l'origine de la création de la SFAV Justice se trouve le constat que, malgré les progrès nombreux et importants sur les plans des services, de la législation, des politiques et des programmes liés aux victimes d'actes criminels, il reste de nombreux défis à relever. De plus, il existe à l'échelle du pays diverses approches en matière de services, de programmes et de politiques de soutien aux victimes, ainsi que de nombreuses occasions pour le gouvernement fédéral de faire preuve de leardership à l'échelle fédérale quant aux mesures visant à faire face aux priorités ainsi qu'aux nouveaux enjeux. L'objectif général de la SFAV Justice est d'accroître l'accès à la justice pour les victimes et les survivants d'actes criminels et de leur donner une voix plus efficace dans le système de justice pénale.

Le ministère de la Justice du Canada travaille en étroite collaboration avec d'autres organismes fédéraux, les gouvernements provinciaux et territoriaux (PT), des défenseurs des droits des victimes et des fournisseurs de services (p. ex. des ONG) qui interviennent dans le système de justice pénale pour coordonner et mettre en œuvre les objectifs de la SFAV Justice. Pour ce faire, la SAFV Justice adopte une approche à volets multiples, notamment :

- **Réforme du droit pénal –** La rédaction de modifications au *Code criminel* qui sont axées sur les victimes et les témoins, le suivi de la jurisprudence et des tendances concernant les dispositions législatives axées sur l'aide aux victimes, la mise en œuvre des mesures législatives fédérales pertinentes comme la *Charte canadienne des droits des victimes*, mise en valeur du point de vue des victimes dans les initiatives législatives fédérales pour veiller à ce que les droits et les enjeux touchant les victimes soient pris en compte lors de l'élaboration des réformes en droit pénal, ainsi que la prestation de conseils en matière de politique juridique.
- **Élaboration et prestation de programmes –** Par l'entremise du Fonds d'aide aux victimes, l'octroi de S et C aux gouvernements PT et aux ONG afin de soutenir, par exemple, la mise en place de services aux victimes, l'offre de formations et la diffusion de ressources d'information, ainsi que la promotion de partenariats axés sur l'aide aux victimes.
- **Élaboration de politiques et leadership fédéral –** L'élaboration de politiques, la mise en œuvre d'initiatives et l'exercice du leadership fédéral par l'entremise du Centre de la politique concernant les victimes sur les questions touchant les victimes et les programmes liés, notamment l'élaboration d'initiatives spécialisées, les possibilités de formation et d'activités de sensibilisation du public sur les questions liées aux victimes d'actes criminels, la législation et les services disponibles.

Un budget quinquennal (2015-2016 à 2019-2020) de 157 millions de dollars a été alloué à la SFAV Justice, dont la majorité a été utilisée pour l'octroi de S et C par l'entremise du Fonds d'aide aux victimes (125 millions de dollars). Toutes les activités de la SFAV Justice sont déployées au bénéfice des victimes et des survivants d'actes criminels. Une grande partie des travaux découlant des politiques et des programmes sont axés sur le soutien aux fournisseurs de services aux victimes, aux organismes de défense de leurs droits, ainsi qu'aux intervenants du système de justice pénale et aux professionnels des domaines connexes. Une petite partie du financement provenant du Fonds d'aide aux victimes est versé directement à ces dernières (p. ex. à des Canadiens victimes d'actes criminels à l'étranger, ou à des victimes inscrites et à une personne de confiance pour leur permettre d'assister aux audiences de la Commission des libérations conditionnelles du Canada).

Constatations

Pertinence

L'évaluation a permis de constater que la SFAV Justice et son approche à multiples volets restent nécessaires pour cerner et combler les besoins actuels et nouveaux des victimes selon des processus multidimensionnels et collaboratifs. C'est ce qui est ressorti très clairement de l'examen des besoins actuels et nouveaux des victimes et des survivants. Selon les constatations de l'évaluation, certains groupes de victimes continuent de faire face à des obstacles en matière d'accès aux services et au soutien, parce qu'elles sont intimidées par le système de justice, hésitent à y faire appel et n'y font pas confiance. Ces obstacles sont aggravés par divers facteurs (p. ex. le type d'infraction, les séquelles persistantes de la colonisation, du racisme, de la pauvreté et de la marginalisation, le lieu de vie ou la région géographique de la victime, ainsi que d'autres facteurs). Pour ce qui est des besoins nouveaux, on a constaté que les mesures de confinement imposées par la pandémie de COVID-19 ont entraîné une hausse de la violence fondée sur le sexe, de la violence envers les enfants, ainsi que de la cybercriminalité. On constate également une meilleure compréhension de la nécessité d'intégrer des approches tenant compte des traumatismes dans les services d'aide aux victimes, en plus du recours par les intervenants du système de justice pénale d'innovations et de l'adoption de nouvelles pratiques centrées sur les victimes.

Au cours de la période d'évaluation, le volume des demandes au Fonds d'aide aux victimes est resté élevé. Plus précisément, sur les 1 820 demandes soumises par des gouvernements PT, des

ONG et des organismes communautaires (OC) au cours des cinq années de la période d'évaluation, 73 % ont été approuvées. Les refus ont été motivés principalement par l'insuffisance des ressources dans le Fonds, indiquant que celui-ci demeure un instrument primordial.

Le nombre continu de demandes au Fonds d'aide aux victimes et une meilleure compréhension des besoins actuels et nouveaux des victimes et des survivants d'actes criminels mettent en lumière la nécessité de poursuivre le travail accompli sous l'égide de la SFAV Justice, en collaboration avec les partenaires FPT et des ONG, pour répondre aux besoins des victimes selon une approche à volets multiples qui s'est révélée efficace.

Les activités de la SFAV Justice ont également été harmonisées avec les priorités, les rôles et les responsabilités du gouvernement, dans le respect des secteurs de compétence relativement aux questions liées aux victimes au Canada et à la volonté de promouvoir la collaboration entre les partenaires FPT pour donner aux victimes des possibilités de faire entendre leur voix de manière plus efficace dans le système de justice pénale et d'améliorer leur accès à la justice. Des efforts précis ont été déployés au cours de la période d'évaluation pour améliorer l'accès à la justice des familles des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées (FFADA), des enfants victimes et des victimes de la violence fondée sur le sexe (p. ex. les victimes de la traite des personnes, d'agression sexuelle et de violence entre partenaires intimes).

Rendement

L'évaluation a révélé que l'approche à volets multiples de la SFAV Justice a permis d'améliorer les interventions du système de justice pénale auprès des victimes, de même que leur accès à des services de soutien adaptés à leurs besoins.

En particulier, la SFAV Justice a contribué à renforcer la capacité des intervenants du système de justice de mettre au point et d'offrir des services adaptés aux besoins (p. ex. financement du Fonds d'aide aux victimes, échanges de connaissances); d'accroître la sensibilisation aux questions, à la législation et aux services concernant les victimes (p. ex. vulgarisation et information juridiques [VIJ], colloques, recherche); et d'améliorer les mesures législatives et stratégiques en soutien aux victimes (p. ex. réforme du droit pénal tenant compte du point de vue des victimes, appui à la mise en œuvre de modifications législatives). De plus, le leadership exercé a permis aux partenaires FTP, aux gouvernements PT, aux ONG, aux défenseurs des droits des victimes et aux partenaires internationaux de travailler de manière plus coordonnée et plus collaborative pour cerner les questions liées aux victimes et les interventions requises.

Voici quelques exemples de projets clés qui ont reçu du financement de la SFAV Justice et qui, grâce à son approche à volets multiples, ont contribué à améliorer les interventions du système de justice pénale en soutien aux victimes et leur accès à des services adaptés à leurs besoins :

- **Aides au témoignage –** sensibiliser les victimes et les témoins relativement aux aides au témoignage ainsi qu'à d'autres mesures visant à faciliter leur comparution durant les instances judiciaires et faciliter leur utilisation.
- **Mesures de soutien aux familles des FFADA –** soutenir les familles des FFADA au moyen de modèles, de politiques et de méthodes de prestation des services améliorés ou nouveaux pour leur faciliter l'accès à l'information (p. ex. unités de liaison pour l'information à l'intention des familles [ULIF]) et les mettre en lien avec les ressources de leur communauté.
- **Mesures liées aux agressions sexuelles –** sensibiliser les intervenants du système de justice à l'égard des lois applicables en matière d'agression sexuelle au Canada et des pratiques tenant compte des traumatismes, améliorer les services spécialisés pour les victimes d'agression sexuelle et mettre en place des projets pilotes.

De manière générale, le rendement de la SFAV Justice correspond aux résultats attendus; cependant, les principaux intervenants ont souligné la présence persistante de certains obstacles à l'accès aux services d'aide aux victimes. Par exemple, dans certaines régions rurales et éloignées, certains professionnels de la justice semblent moins bien connaître que d'autres les nouvelles approches (p. ex. les pratiques tenant compte des traumatismes) et l'accès à des services adéquats de suivi est restreint pour les victimes d'actes criminels (p. ex. les services offerts hors du cadre officiel du système de justice pénale, dont le counselling).

La plupart des principaux intervenants estiment que pour parvenir à éradiquer ces obstacles, il faut maintenir l'accent de la SFAV Justice et de son approche à volets multiples, de son mandat, de sa portée et de ses ressources sur le soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre de modèles d'aide adaptés aux besoins et éprouvés. C'est le cas notamment des ULIF et des centres d'appui aux enfants , qui sont fondés sur des modèles d'aide collaboratifs destinés à des groupes particuliers de victimes et intègrent des approches interdisciplinaires, qui favorisent les partenariats (entre les provinces et les territoires, les ONG et les communautés) et qui tiennent compte des traumatismes et des particularités culturelles. Il a également été souligné que la sensibilisation et la formation des professionnels du système de justice et des autres intervenants qui interagissent avec les victimes en vue de soutenir ces approches nouvelles et novatrices doivent rester prioritaires.

Conception, prestation et efficience du programme

Les constatations relatives à la conception, à la prestation et à l'efficience se rapportent surtout aux subventions et aux contributions versées par le Fonds d'aide aux victimes. Il ressort de l'évaluation que les ententes de financement du Fonds d'aide aux victimes offrent la latitude voulue aux provinces et aux territoires ainsi qu'aux ONG pour mettre en œuvre des initiatives et des projets adaptés aux besoins propres à leur administration et que le personnel attentif du programme de la Direction des innovations, de l'analyse et de l'intégration et les bonnes relations de travail avec les bénéficiaires du financement ont aussi contribué à ces résultats. Par ailleurs, la mise en œuvre des ententes du Fonds d'aide aux victimes a été efficiente, comme en fait foi l'utilisation d'une grande partie des fonds de 2015-2016 à 2019-2020.

L'évaluation a néanmoins mis en lumière certaines lacunes et notamment le manque d'uniformité des données recueillies auprès des bénéficiaires au sujet des activités financées par le Fonds d'aide aux victimes, attribuable principalement aux différents modèles utilisés pour la préparation des rapports. À titre d'exemple, il manque de données quantitatives uniformes sur les activités des bénéficiaires du financement, ainsi que des données qualitatives concises et ciblées pour effectuer une analyse du rendement. Selon les répondants, il y aurait lieu d'uniformiser les méthodes de collecte des données des bénéficiaires.

Recommandations

- **Recommandation 1 : Pour continuer de répondre aux besoins actuels et nouveaux des victimes et des survivants d'actes criminels, il est recommandé de s'engager dans des exercices annuels concertés d'établissement des priorités qui guideront les activités de la SFAV Justice.**
- **Recommandation 2 : Il est recommandé d'améliorer les modèles et les outils de préparation des rapports afin d'assurer une collecte de données plus uniformes et plus stratégiques concernant les projets financés par le Fonds d'aide aux victimes.**

1 INTRODUCTION

1.1 Objet de l'évaluation

Le présent rapport fait état des résultats de l'évaluation de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes de Justice Canada (SFAV Justice) qui était prévue au Plan d'audit et d'évaluation intégré du ministère de la Justice pour 2019-2020. L'évaluation a été effectuée conformément à la *Politique sur les résultats* (2016) du Conseil du Trésor, suivant laquelle les ministères doivent mesurer et évaluer le rendement de leurs programmes, de leurs politiques et de leurs services et se fonder sur les résultats pour les gérer et les améliorer.

1.2 Portée de l'évaluation

La portée de l'évaluation a été définie à partir d'une analyse des renseignements disponibles en janvier 2020, ainsi que par le biais de consultations avec un groupe de travail sur l'évaluation formé de représentants du Centre de la politique concernant les victimes (CPCV) et de la Direction des innovations, de l'analyse et de l'intégration (DIAI). L'évaluation a porté sur la pertinence, l'efficacité, la conception, la prestation et l'efficience continues de la SFAV Justice pour la période 2015-2016 à 2019-2020.

L'évaluation englobe les différents volets de la SFAV Justice, soit la réforme du droit pénal, l'élaboration et la prestation de programmes (p. ex. subventions et contributions [S et C] du Fonds d'aide aux victimes) et l'élaboration de politiques et le leadership fédéral. Plusieurs domaines ont fait l'objet d'une évaluation plus approfondie, soit parce que c'était nécessaire au regard des priorités actuelles du Ministère, soit parce que leur évaluation a été plus superficielle lors des évaluations précédentes. Parmi ces domaines on compte les suivants : les services et les mesures de soutien destinés aux familles des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées (FFADA); le recours et l'accès aux aides au témoignage (AT)[1]; et la correction des lacunes dans les services offerts par le système de justice pénale aux adultes victimes d'infractions d'ordre sexuel. De plus, afin de mesurer l'incidence des mesures de la SFAV Justice pour donner suite aux recommandations des évaluations précédentes[1], la présente évaluation comporte des questions sur le leadership fédéral, la collaboration et la coordination entre le fédéral, les provinces et les territoires, ainsi que l'efficience de la gestion de la SFAV Justice.

2 PROFIL DU PROGRAMME

2.1 Historique du programme

Depuis les années 1970, le ministère de la Justice du Canada a mis en œuvre diverses mesures pour répondre aux besoins des victimes d'actes criminels par l'entremise d'ententes de partage des coûts avec les gouvernements provinciaux pour l'instauration de programmes d'indemnisation. Quand les ententes sont arrivées à échéance dans les années 1980, le Ministère a entrepris de

[1] Les aides au témoignage (AT) facilitent l'expérience des victimes et des témoins appelés à comparaître lors d'une instance judiciaire. Les AT les plus courants sont les écrans et la télévision en circuit fermé (TCF), utilisés pour que la personne accusée ne puisse pas voir une victime ou un témoin, de même que les personnes de confiance qui accompagnent une victime ou un témoin pendant toute la durée d'une instance. À ces AT traditionnels peuvent s'ajouter les salles d'attente « calmantes » adaptées aux enfants; les entrées séparées au palais de justice pour faire en sorte que les victimes et les témoins se sentent plus à l'aise et évitent de croiser les personnes accusées; les ordonnances judiciaires visant les audiences, telles les ordonnances de non-publication ou d'exclusion du public afin de protéger l'identité des victimes ou des témoins ou, encore, les dispositifs techniques comme les aides de suppléance à l'audition pour les victimes et les témoins malentendants et les dispositifs d'amplification du son.

soutenir des projets pilotes axés sur l'élaboration de services d'aide aux victimes et sur la mise en œuvre de réformes au *Code criminel*.

En 1988, les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux (FPT) responsables de la justice ont entériné la *Déclaration canadienne des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité*, qui faisait partie d'une initiative fédérale plus vaste visant à apporter une série de modifications au *Code criminel* fondées sur la *Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir* des Nations Unies, coparrainée par le Canada en 1985. En 2003, les ministres FPT ont entériné une version mise à jour de la Déclaration canadienne qui tenait compte des progrès réalisés dans les interventions auprès des victimes d'actes criminels au Canada et qui énonçait des principes clairs axés sur les besoins des victimes et les réalités pratiques du système de justice pénale.

Le Comité permanent de la justice et des droits de la personne du Parlement a réalisé, au printemps 1988, un examen exhaustif du rôle des victimes dans le système de justice pénale. Son rapport, intitulé *Les droits des victimes – Participer sans entraver,* a été présenté à la Chambre des communes en décembre 1998. Dans sa réponse (aussi présentée en décembre 1998), le gouvernement fédéral indiquait qu'il appuyait les recommandations du Comité et il énonçait sa stratégie. Cette stratégie comportait une série de modifications au *Code criminel* relatives aux victimes d'actes criminels (l'ancien projet de loi C-79, qui a reçu la sanction royale le 17 juin 1999) et qui créait l'Initiative fédérale sur les victimes d'actes criminels en mars 2000[2]. L'Initiative a donné lieu à la mise sur pied du Centre de la politique concernant les victimes (CPCV) du ministère de la Justice du Canada, qui dirige les activités d'élaboration de politique, de consultation, de recherche, de coordination et de communication. L'Initiative est aussi à l'origine d'un modeste programme de paiements de transfert, le Fonds d'aide aux victimes, qui versait des subventions et des contributions aux gouvernements PT et à des ONG pour les aider à établir, à promouvoir et à améliorer les services et les mesures d'aide aux victimes[3]. Bon nombre des travaux du Ministère concernant l'élaboration d'une stratégie fédérale et le soutien à la Déclaration canadienne ont été menés conjointement avec le Groupe de travail fédéral-provincial-territorial (GTFPT) sur les victimes d'actes criminels, constitué en 1996.

En 2007, l'Initiative sur les victimes d'actes criminels a été considérablement élargie et réintroduite sous l'appellation Stratégie fédérale d'aide aux victimes de Justice Canada[4]. À l'origine de sa création se trouve le constat que, malgré les progrès nombreux et importants sur les plans des services, de la législation, des politiques et des programmes liés aux victimes d'actes criminels, il reste d'importants défis à relever. De plus, à l'échelle du pays, il existe diverses approches en matière de services, de programmes et de politiques de soutien aux victimes et de nombreuses occasions pour le gouvernement fédéral de faire preuve de leardership dans le traitement des priorités et des enjeux émergents. La SFAV Justice a évolué de façon continue afin de tenir compte des besoins des victimes, des modifications apportées aux lois et priorités nationales, ainsi que des changements dans les priorités nationales et internationales.

2.2 Objectifs du programme, activités et intervenants

L'objectif ultime de la SFAV Justice est d'accroître l'accès à la justice pour les victimes[2] et les survivants d'actes criminels et de leur donner une voix plus efficace dans le système de justice

[2] Le ministère de la Justice du Canada utilise le terme « victime » dans le présent rapport et dans ses travaux se rapportant à la SFAV Justice en raison du cadre juridique en matière de droits et des dispositions législatives axées sur l'aide aux victimes de la criminalité. Le Ministère convient que cette description n'est pas celle que préfèrent de nombreux défenseurs des droits et les personnes qui ont elles-mêmes subi les préjudices d'un acte criminel et leurs perspectives continuent d'éclairer le travail des fonctionnaires. Dans la mesure du possible, le ministère de la Justice du Canada parle dorénavant des « victimes et des survivants » pour témoigner de la force des personnes qui ont subi des préjudices, tout en restant fidèle au cadre législatif à l'intérieur duquel la SFAV Justice est déployée. Ainsi, en

pénale. La SFAV Justice est déployée selon une approche à volets multiples encadrant trois domaines d'activités stratégiques interreliés : la réforme du droit pénal, l'élaboration et la prestation de programmes et l'élaboration de politiques et le leadership fédéral (voir le tableau 1 pour une description de ces activités). Le modèle logique de la SFAV Justice, présenté à l'annexe A, décrit les résultats attendus.

Tableau 1 : Approche de la SFAV Justice

Activités	Description
Réforme du droit pénal	Rédaction de modifications législatives au *Code criminel* qui sont axées sur les victimes et les témoins; suivi de la jurisprudence et des tendances concernant les dispositions législatives destinées à bénéficier aux victimes; soutien de la mise en œuvre des mesures législatives fédérales axées sur l'aide aux victimes; mise en valeur du point de vue des victimes dans les initiatives législatives fédérales pour veiller à ce que les droits et les enjeux touchant les victimes soient pris en compte lors de l'élaboration des réformes du droit pénal; et prestation de conseils en matière de politique juridique aux ministères fédéraux.
Élaboration et prestation de programmes	Par l'entremise du Fonds d'aide aux victimes, octroi de S et C aux gouvernements PT, aux ONG et aux OC en soutien à la mise en place de services aux victimes; prestation de formations; mise en place de produits locaux, régionaux et nationaux de VIJ; promotion de partenariats dans le système de justice pénale au profit des victimes, des témoins et des survivants; et activités de sensibilisation aux besoins des victimes d'actes criminels, à la législation en vigueur et aux services disponibles.
Élaboration de politiques et leadership fédéral	Élaboration de politiques et leadership fédéral sur les questions et les programmes concernant les victimes, y compris l'élaboration d'initiatives spécialisées; coordination et collaboration internationales, nationales et FPT sur les questions touchant les victimes; prestation de formations régionales et nationales (c.-à-d. webinaires et échanges de connaissances sur les questions concernant les victimes); recherche et collecte de données; leadership à l'égard de la SNVSAC; et initiatives fédérales de VIJ à l'intention des victimes, des professionnels du système de justice pénale et du grand public.

Les victimes peuvent recevoir une aide financière directe de la SFAV Justice grâce aux deux sources de financement suivantes : aide aux victimes pour assister aux audiences de la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC), notamment pour qu'une personne de confiance les accompagne ou pour la garde des enfants; et, dans le cas des Canadiens victimes d'une infraction criminelle grave avec violence à l'étranger, assistance financière pour couvrir leurs frais de déplacement et de santé associés à la victimisation et pour retourner dans pays où l'acte criminel a eu lieu afin de participer aux instances pénales.

Les activités associées à la SFAV Justice sont déployées au bénéfice des victimes et des survivants d'actes criminels. Le ministère de la Justice du Canada travaille en partenariat avec les PT, les autres ministères et organismes fédéraux, ainsi que les ONG et les OC pour réaliser les objectifs attendus du programme. L'annexe A présente une description des intervenants liés au programme.

2016, pour refléter les progrès réalisés et la compréhension grandissante des enjeux, la *Semaine nationale de sensibilisation aux victimes d'actes criminels* a été renommée la *Semaine nationale des victimes et des survivants d'actes criminels*.

2.3 Gouvernance du programme

La coordination des activités de la SFAV Justice relève du CPCV, situé dans la Section de la politique en matière de droit pénal, ainsi que de la DIAI, qui fait partie de la Direction générale des programmes.

Le CPCV administre les volets multidimensionnels de la réforme du droit pénal et des politiques de la SFAV Justice, incluant l'élaboration de nouvelles initiatives de réforme du droit pénal et des politiques conformément aux objectifs de la SFAV ainsi que l'appui aux initiatives en cours et la prestation de conseils en matière de politique, de soutien et d'orientations à d'autres sections du Ministère (c.-à-d. élaboration de programmes, recherche et communications). Le Centre a mis en place des processus et des structures qui favorisent une approche fédérale coordonnée des questions concernant les victimes et il joue un rôle de leader dans la collaboration entre les ministères fédéraux (c.-à-d. coprésidence du GT interministériel sur la violence et la victimisation), ainsi que dans la collaboration et la coordination entre les gouvernements FPT par l'entremise de divers GTFPT, notamment la présidence du GTFPT sur les victimes d'actes criminels.

La DIAI administre le Fonds d'aide aux victimes, l'une des composantes fondamentales de la SFAV Justice. Le Fonds est utilisé notamment pour l'avancement des priorités stratégiques du Ministère à l'égard des victimes et des survivants d'actes criminels; le suivi des nouvelles pratiques et des nouveaux enjeux préoccupants; le suivi et la promotion des pratiques prometteuses; et la poursuite avec des intervenants d'autres gouvernements et des intervenants non gouvernementaux de leurs objectifs communs concernant les victimes et les survivants. De plus, le Fonds est l'un des moyens dont dispose le gouvernement fédéral pour soutenir les victimes et les survivants d'actes criminels tout en respectant le partage constitutionnel des pouvoirs (p. ex. en versant des S et C aux gouvernements PT, aux organismes d'aide aux victimes et aux victimes d'actes criminels elles-mêmes).

La SFAV Justice bénéficie également du soutien de la Division de la recherche et de la statistique (DRS) pour ses activités de recherche. Le Ministère mène des recherches sur les questions concernant les victimes d'actes criminels depuis des dizaines d'années et, en complément, la SFAV Justice réserve une enveloppe annuelle pour soutenir les travaux d'experts contractuels. Un plan annuel de recherche est établi en fonction des priorités et des besoins liés aux données et à la recherche et la DRS collabore étroitement à tous les projets avec les représentants du CPCV. Outre les projets précis, la DRS répond aux questions portant sur les recherches que lui soumettent le personnel du Ministère ou les membres du public, elle effectue des sondages et, au besoin, elle participe aux réunions portant sur la recherche et la collecte de données sur la victimisation et d'autres questions concernant les victimes au Canada et à l'échelle internationale.

Chaque direction est responsable de ses propres activités, mais toutes les activités principales de la SFAV Justice tirent parti du leadership du CPCV pour ce qui est des questions, des services et de la législation concernant les victimes et les survivants.

Compétence partagée entre le fédéral, les provinces et les territoires

Les gouvernements FPT ont une responsabilité partagée pour ce qui est de la réponse aux besoins et aux préoccupations des victimes et des survivants d'actes criminels. Toutefois, l'administration de la justice sur leur propre territoire relève de chacun des gouvernements PT et notamment les enquêtes sur les infractions au *Code criminel* et les poursuites afférentes (sauf dans les territoires), la prestation de services aux victimes et l'adoption de mesures législatives provinciales ou territoriales portant sur les victimes. Les gouvernements PT administrent aussi leurs propres fonds d'aide aux victimes et aux survivants, leurs propres programmes d'indemnisation des victimes d'actes criminels (s'il y a lieu), de même que le régime de suramendes compensatoires associées aux infractions fédérales et provinciales. Par surcroît, ils sont responsables des normes de service, de la recherche ainsi que de l'évaluation et du suivi des programmes, des services et des modèles de prestation dans leurs juridictions respectives.

Voici quelques-uns des principaux domaines à l'égard desquels le gouvernement fédéral a une responsabilité constitutionnelle : l'adoption et la modification de mesures législatives en matière pénale (*Code criminel, Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*); la surveillance des mesures législatives et des programmes nationaux, ainsi que des services d'aide aux victimes et de liaison pour les victimes de délinquants condamnés pour une peine fédérale et incarcérés dans un pénitencier fédéral (p. ex. CLCC et Service correctionnel du Canada [SCC]); les poursuites relatives à des infractions au *Code criminel* dans les territoires; le soutien de la Couronne aux victimes et aux témoins dans les territoires, ainsi qu'aux victimes d'actes criminels à l'étranger. Il convient cependant de souligner que ces responsabilités ne font pas toutes partie du mandat de la SFAV Justice.

En sus de ces responsabilités bien définies, les gouvernements FPT ont des responsabilités partagées à l'égard des réformes législatives, de l'élaboration des politiques et des programmes, de la VIJ, de la recherche, de la formation et du perfectionnement des compétences. Ces responsabilités communes incitent les gouvernements FPT à se concerter, par l'intermédiaire de la SFAV Justice ou dans un autre cadre, pour trouver des réponses aux préoccupations et aux questions concernant les victimes.

2.4 Ressources du programme

Le budget total pour l'octroi de subventions et de contributions (S et C) du programme de paiements de transfert de la SFAV Justice, le Fonds d'aide aux victimes, s'établissait à 125 millions de dollars pour la période d'évaluation (2015-2016 à 2019-2020). Le budget de fonctionnement et d'entretien (F et E) et des salaires pour la même période totalisait 31 millions de dollars. Le tableau ci-dessous présente une ventilation des dépenses budgétaires par exercice du programme de la SFAV Justice.

Tableau 2 : Ressources allouées à la SFAV Justice au cours de la période d'évaluation*

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2015-2016 à 2019-2020
S et C	14 897 476 $	24 588 223 $	27 787 265 $	29 387 265 $	28 717 265 $	**125 377 494 $**
Salaires	2 998 448 $	2 998 448 $	2 905 804 $	2 890 753 $	2 890 753 $	**14 684 206 $**
F et E	3 420 695 $	3 376 623 $	3 336 824 $	3 325 375 $	3 208 776 $	**16 668 293 $**
Total	**21 316 619 $**	**30 963 294 $**	**34 029 893 $**	**35 603 393 $**	**34 816 794 $**	**156 729 993 $**

* Les chiffres incluent les ressources affectées à la SFAV Justice associées aux communications, à la recherche, à l'évaluation, aux coûts ministériels, aux régimes d'avantages sociaux des employés et à Services partagés Canada.

3 MÉTHODE D'ÉVALUATION

Une grille d'évaluation a été élaborée pour guider l'évaluation, qui comportait des indicateurs pertinents et des méthodes de collecte de données pour chacune des questions d'évaluation. Le Groupe de travail sur l'évaluation a passé la grille en revue, de même que les méthodes de collecte de données associées. Les questions et les enjeux abordés dans l'évaluation sont exposés à l'annexe B.

3.1 Méthodes de collecte de données

Diverses méthodes ont été combinées pour recueillir les données à l'appui de l'évaluation :

- **Documents et écrits** : Divers documents et écrits ont été examinés, y compris des documents de base du gouvernement fédéral (p. ex. discours du Trône, lettres de mandat des ministres, etc.), des documents liés au programme (p. ex. profil d'information sur le rendement de la SFAV Justice, modalités du Fonds d'aide aux victimes, rapports des évaluations précédentes de la SFAV Justice, etc.) et des écrits traitant de questions touchant les victimes et la nature de la victimisation au Canada (p. ex. Recueil des recherches sur les victimes d'actes criminels, y compris un article sur la participation des victimes et des survivants aux processus de justice réparatrice du Programme de justice autochtone, l'Enquête sociale générale, etc.). De plus, comme elle existe depuis 20 ans et qu'elle a évolué au fil du temps, l'évaluation comportait aussi un examen de documents historiques sur la SFAV Justice (rapports des évaluations précédentes et autres documents liés au programme, notamment) afin de fournir une brève rétrospective des changements apportés à la Stratéie de Justice en réponse aux besoins des victimes depuis son début.

- **Données administratives et financières :** Les données administratives examinées pour la période 2015-2016 à 2019-2020 concernaient les demandes au Fonds d'aide aux victimes qui ont été soumises, approuvées et modifiées; les volets de financement et les appels de propositions, ainsi que les normes de service liées aux S et C. Des données financières ont aussi été examinées pour la même période afin d'obtenir un état des affectations à la SFAV Justice, ainsi que des fonds utilisés et inutilisés.

- **Dossiers du Fonds d'aide aux victimes :** Après examen, les dossiers du Fonds d'aide aux victimes pour la période 2015-2016 à 2019-2020 indiquent les activités financées des gouvernements PT et des ONG. Les documents examinés incluaient des ententes de financement et des rapports sur les projets associés aux ententes quinquennales avec les gouvernements PT, aux AT dans le contexte de la mise en œuvre de la CCDV, aux ULIF, aux mesures de soutien aux familles des FFADA, ainsi que sur un échantillon d'initiatives de soutien aux victimes d'agression sexuelle, particulièrement les victimes adultes.

- **Sondages sur le Fonds d'aide aux victimes et les initiatives liées aux politiques :** Les données de sondages déjà réalisés ont fait l'objet d'un examen et d'une analyse pour la période 2015-2016 à 2019-2020. Ces données provenaient notamment de sondages sur l'aide financière versée par le Fonds d'aide aux victimes (c.-à-d. évaluation des victimes ayant bénéficié du volet lié à la CLCC ou aux actes criminels à l'étranger) et sur les activités liées aux politiques (p. ex. échanges de connaissances et webinaires organisés par le CPCV).

- **Études de cas :** Les conclusions des études de cas sur les activités de la SFAV Justice au cours de la période d'évaluation ont été examinées et intégrées. Ces études de cas portaient notamment sur les mesures de soutien aux familles des FFADA (2019) et les AT (2019).

- **Entrevues des principaux intervenants** : Au total, 36 entrevues semi-structurées, individuelles et de groupe ont été menées au téléphone auprès de 45 principaux intervenants. Les participants comprenaient du personnel du Ministère, des partenaires fédéraux, des intervenants des PT et des ONG. Le nombre des principaux intervenants par groupe figure à l'annexe B. Des représentants du Groupe de travail sur l'évaluation ont participé à l'identification des principaux intervenants et ont passé en revue les versions préliminaires des guides d'entrevue.

L'annexe B présente l'approche analytique qui a été utilisée pour synthétiser et trianguler les données recueillies au moyen des méthodes décrites ci-dessus, de même que la signification des termes utilisés pour exprimer la fréquence des réponses des principaux intervenants.

3.2 Limites

Les principales limites et difficultés inhérentes à la méthode d'évaluation sont présentées au tableau 3, de même que les stratégies utilisées pour les atténuer.

Tableau 3 : Limites inhérentes à la méthode d'évaluation et stratégies d'atténuation

Limite	Stratégie d'atténuation
Point de vue des victimes : Aucune entrevue menée auprès de victimes et de survivants d'actes criminels au cours de l'évaluation.	• Inclusion de données issues d'études de cas portant sur des entrevues avec des travailleurs de première ligne (à titre indicatif) partout au Canada. • Inclusion de données de sondages déjà réalisés auprès de victimes bénéficiaires d'une aide directe du Fonds d'aide aux victimes.
Partialité des réponses : Possibilité de biais dans les réponses des principaux intervenants en raison de leur intérêt direct dans le programme.	• Entrevues auprès d'un vaste éventail d'intervenants tenant divers rôles dans différentes administrations. • Utilisation de multiples sources de données pour comparer les constatations à d'autres sources et points de vue.
Dossiers du Fonds d'aide aux victimes : Manque d'uniformité dans les rapports des gouvernements PT, des OC et des ONG bénéficiaires de S et C (nombre et types d'activités, nombre de participants, etc.).	• Analyse plus pointue des types d'activités et des exemples d'utilisation. • Exemples supplémentaires recueillis au cours des entrevues.
Données financières : Divergences dans l'inscription des ressources prévues et utilisées à l'échelle ministérielle et du programme.	• Accent sur les analyses plus détaillées des montants de S et C prévus et utilisés.
Données administratives : Accès insuffisant à des bases de données simples d'utilisation sur les demandes, les refus et les modifications.	• Codage manuel des fichiers PDF et multiples séries de codage pour plus de précision. • Sélection d'échantillons pour alléger le travail de codage.

4 CONSTATATIONS

4.1 Pertinence

4.1.1 Nécessité de maintenir la SFAV Justice

Il est nécessaire de maintenir la SFAV Justice et son approche à volets multiples (c.-à-d. réforme du droit pénal, élaboration et prestation de programmes, élaboration de politiques et leadership fédéral) pour favoriser une approche multidimensionnelle et concertée de la définition des besoins actuels et nouveaux des victimes et des survivants au Canada et des interventions requises.

Les priorités de la SFAV Justice ont continué à évoluer au fil du temps pour s'aligner avec celles du fédéral et pour répondre à l'augmentation des connaissances et de la sensibilisation aux besoins et aux préoccupations des victimes et des survivants d'actes criminels. Pour rester pertinente et efficace, la Stratégie s'est fondée sur une approche à volets multiples qui permet de définir de manière concertée les enjeux concernant les victimes dans le cadre d'activités de réforme du droit pénal, d'élaboration et de prestation de programmes et d'élaboration de politiques et de leadership fédéral. Chacun de ces volets est présenté séparément ci-dessous, mais la définition des questions et des interventions concernant les victimes se fait toujours en collaboration. Tous les principaux intervenants qui ont participé à la présente évaluation et aux études de cas s'accordent à dire que la SFAV Justice doit être maintenue et que son approche à volets multiples favorise des interventions plus éclairées.

Réforme du droit pénal

Depuis sa création il y a 20 ans, la SFAV Justice a joué un rôle déterminant pour faire en sorte que l'évolution et les réformes du droit pénal reflètent les priorités du gouvernement fédéral en matière de justice pénale et ses engagements envers les Canadiens. Le CPCV a contribué à ce que le point de vue des victimes soit pris en compte dans les initiatives législatives fédérales axées sur l'aide aux victimes d'actes criminels, mais également dans toutes les propositions susceptibles d'avoir des répercussions pour ces dernières. Le Centre a piloté et rédigé diverses initiatives législatives, il en a appuyé la mise en œuvre et il a fourni des avis au gouvernement fédéral concernant ses propositions et options législatives.

Au début des années 2000, plusieurs réformes législatives ont favorisé une participation accrue des victimes au système de justice pénale. À titre d'exemple, le projet de loi C-79 (modifications au *Code criminel)* a contribué à accroître cette participation en permettant aux victimes de présenter une déclaration au procès et aux audiences ultérieures de libération conditionnelle[5]. Les modifications législatives adoptées à cette époque reflétaient aussi la volonté du gouvernement de protéger les enfants victimes d'actes criminels, dont il avait fait une priorité. Par exemple, en 2006, le projet de loi C-2 (*Loi modifiant le Code criminel [protection des enfants et d'autres personnes vulnérables] et la Loi sur la preuve au Canada)*) comportait des dispositions visant à renforcer le pouvoir des administrations de mettre des AT de meilleure qualité à la disposition des victimes vulnérables (p. ex. les enfants). Cette mesure a convaincu un plus grand nombre de personnes à participer aux instances judiciaires et a amélioré l'expérience générale des victimes d'actes criminels dans le système de justice pénale[6].

D'importantes modifications législatives apportées après 2010 ont contribué à renforcer la prise en considération du point de vue des victimes d'actes criminels dans le système de justice pénale. En 2015, l'ancien projet de loi C-32, *Loi sur la Charte des droits des victimes*, a donné naissance à la *Charte canadienne des droits des victimes* (CCDV), qui garantissait explicitement le droit des victimes à l'information, à la protection, à la participation et à un dédommagement à l'échelle fédérale, une première au Canada. Un processus de plainte a également été mis en place en cas de violation de ces droits par un ministère ou un organisme fédéral[7]. En outre, les travaux du CPCV en matière stratégique et législative ont conduit au renforcement du soutien offert aux victimes de la cybercriminalité avec la sanction du projet de loi C-13 (*Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité*), qui interdit notamment la distribution non consensuelle d'images intimes[8]. Plus récemment, les priorités du gouvernement fédéral concernant la protection des victimes de violence sexuelle et de violence fondée sur le sexe ont donné lieu à d'autres réformes législatives, y compris le projet de loi C-75[3], présenté en juin 2019 afin de garantir une sécurité accrue aux victimes et de renforcer les dispositions pénales en matière de violence entre partenaires intimes[9].

En 2018, dans son arrêt *R. c. Boudreault*, la Cour suprême du Canada (CSC) a statué que le régime de suramende compensatoire obligatoire était inconstitutionnel et elle a décrété son abolition

[3] *Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et d'autres lois et apportant des modifications corrélatives à certaines lois.*

complète. Avant l'arrêt *Boudreault*, la suramende compensatoire était imposée automatiquement lors de la détermination de la peine et il n'existait aucun pouvoir judiciaire de lever cette obligation. En 2019, le projet de loi C-75 a rétabli le régime de suramende compensatoire, tout en prévoyant un plus grand pouvoir discrétionnaire des juges quant à son imposition. La suramende compensatoire représente une importante source de revenus pour les services PT d'aide aux victimes qui interviennent directement auprès des victimes et des survivants d'actes criminels.

Parce qu'il constitue l'unique organisme spécialisé sur les questions concernant les victimes à l'échelle fédérale, le CPCV, selon les principaux intervenants, joue un rôle central dans la défense des intérêts des victimes et la prise en considération de leur point de vue dans le processus de réforme du droit pénal. Par surcroît, le CPCV a tiré parti de ses réseaux FPT (p. ex. représentants de services PT d'aide aux victimes, autres ministères fédéraux et partenaires de recherche au fédéral comme la DRS et Statistique Canada) pour défendre des modifications législatives étayées par des données probantes et conformes aux besoins des victimes. Au cours de la période d'évaluation, le CPCV a fourni des avis juridiques et stratégiques à l'égard de 13 modifications législatives axées sur les victimes d'actes criminels, en plus de prêter son concours pour leur mise en œuvre, ce qui suggère que la SFAV Justice continue d'être nécessaire pour le développement, la réforme et la mise en euvre du droit pénal.

Financement du volet d'élaboration et de prestation de programmes

Le financement accordé par le ministère de la Justice du Canada aux initiatives liées aux victimes est passé de 2 millions de dollars par année environ en 2000-2001 à 29 millions de dollars par année en 2019-2020[10,11]. Tous les principaux intervenants considèrent que les S et C versées par le Fonds d'aide aux victimes pour l'élaboration et la prestation de programmes font partie intégrante de la SFAV Justice. Pour les PT et les ONG, le Fonds d'aide aux victimes a été une source indispensable de financement qui leur a permis de fournir des services d'aide aux victimes, de mener des projets pilotes spécialisés sur leur territoire et de renforcer la sensibilisation et la compréhension des questions concernant les victimes dans le cadre de leurs activités relatives aux politiques. Les principaux intervenants ont déclaré qu'en raison des contraintes budgétaires et des priorités concurrentes, la plupart des activités financées n'auraient pas été possibles sans le soutien du Fonds d'aide aux victimes, particulièrement pour les PT de plus petite taille ou situés dans les régions nordiques, ainsi que les fournisseurs de services.

Le volume soutenu de demandes de financement donne une preuve supplémentaire du rôle important du Fonds d'aide aux victimes pour l'élaboration et la prestation de programmes. Comme on peut le constater au tableau 4 ci-dessous, 1 820 demandes ont été soumises par des gouvernements PT, des ONG et des OC au cours de la période d'évaluation, dont 73 % ont été approuvées. Le principal motif de refus a été « l'insuffisance des ressources du Fonds », ce qui renforce la conclusion quant à sa nécessité, suivi par la « non-conformité aux modalités ».

Tableau 4 : Nombre et pourcentage de demandes au Fonds d'aide aux victimes approuvées, selon l'exercice

Exercice	Nombre de demandes reçues*	Nombre de demandes approuvées*	Pourcentage de demandes approuvées*
2015-2016	317	272	86 %
2016-2017	564	347	62 %
2017-2018	384	308	80 %
2018-2019	242	210	87 %
2019-2020	313	193	62 %
Total	**1 820**	**1 330**	**73 %**

***** *Excluant les demandes d'aide financière directe aux victimes (c.-à-d. pour assister aux audiences de la CLCC ou, dans le cas des Canadiens victimes d'un acte criminel à l'étranger, pour participer aux instances dans un autre pays).*

De plus, 3 037 demandes d'aide financière directe aux victimes ont été approuvées pendant la période de 2015-2016 à 2019-2020 (c.-à-d. aide pour assister aux audiences de la CLCC ou pour participer aux procédures judiciaires dans un autre pays dans le cas des Canadiens victimes d'un acte criminel à l'étranger). Si elles répondent à certains critères, les victimes peuvent demander une aide financière directement de l'un de ces volets du Fonds.

Élaboration de politiques et leadership fédéral

Depuis le début, l'un des axes de la SFAV Justice a été l'élaboration de politiques et l'exercice du leadership fédéral sur les questions et les programmes concernant les victimes. Beaucoup de principaux intervenants ont indiqué que sans le leadership et le soutien du CPCV, ces activités et ces ressources de grande importance en matière de politiques ne seraient pas disponibles.

Depuis le début des années 2000, le CPCV a notamment mis sur pied des projets de recherche et a diffusé les résultats de ces recherches et d'autres informations d'intérêt public sur les questions concernant les victimes; il a parrainé la Semaine nationale des victimes et des survivants d'actes criminels; il a créé et diffusé du matériel de VIJ à l'intention des victimes, du grand public et des professionnels du système de justice pénale (p. ex. fournisseurs de services d'aide aux victimes, procureurs de la Couronne, policiers, etc.); et il a offert à ces derniers de la formation dans le cadre d'échanges de connaissances et de webinaires tenus régulièrement à l'échelle nationale sur diverses questions concernant les victimes [12,13,14].

Pour ce qui est de la collaboration à l'échelle du gouvernement fédéral, le CPCV copréside le Groupe de travail fédéral sur la violence et la victimisation et il fournit des avis et du soutien en matière stratégique et juridique aux fonctionnaires fédéraux sur les aspects de leur travail qui a une incidence sur les victimes et les survivants. À titre d'exemple, le CPCV collabore avec Femmes et Égalité des genres Canada sur le Plan d'action national sur la violence fondée sur le sexe, il pilote l'élaboration de politiques de justice en matière de violence familiale et entre partenaires intimes. De plus, le Centre a prêté assistance à la Gendarmerie royale du Canada (GRC) pour l'élaboration de sa politique sur les victimes et l'offre de soutien aux familles des FFADA (qui relèvent maintenant d'une nouvelle unité de services à l'administration centrale de la GRC).

Plus récemment, le CPCV soutient les ministres de la Justice et des Aînés, qui se sont donné comme nouvelle orientation de déterminer, notamment, comment le *Code criminel* pourrait être amélioré pour assurer une meilleure protection aux personnes âgées et prévoir des sanctions pénales adéquates contre ceux qui les maltraitent ou les négligent (ce domaine d'intérêt a été réitéré dans la lettre de mandat de 2021). Le CPCV a aussi travaillé en étroite collaboration avec le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) de Statistique Canada pour la mise au point de méthodes perfectionnées de collecte de données dans le Nord dans le cadre de l'Enquête sociale générale sur la victimisation (menée tous les cinq ans), ainsi que pour l'analyse des possibilités et des options eu égard à la collecte de données nationales sur la victimisation.

Le GTFPT a été un acteur central de la réponse de la SFAV Justice aux besoins des victimes. À titre de secrétariat du GTFPT, le CPCV assure la liaison entre les responsables des politiques, de la législation et des programmes liés aux victimes afin de favoriser le dialogue, le réseautage, le partage des pratiques exemplaires et la collaboration dans divers domaines liés aux questions et aux services concernant les victimes[15]. Actuellement, les membres du GTFPT sont des représentants du CPCV, de la CLCC, de la GRC, du SCC, de SPC, de l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC), de Statistique Canada et d'EDSC, ainsi que des directeurs de services PT d'aide aux victimes. Le GTFPT s'est élargi ces dernières années du fait de la sensibilité grandissante à l'égard de la situation de diverses communautés de victimes et d'une compréhension plus globale des répercussions des actes criminels qui a évolué au cours des dernières années, comme en témoigne notamment l'adhésion récente de l'ASPC et d'EDSC.

Les principaux intervenants ont évoqué le rôle central de la SFAV Justice dans la coordination centralisée et la collaboration entre les partenaires FPT, essentielles pour assurer une approche harmonisée, quoique souple, de la définition des besoins des victimes à l'échelle du Canada et de la réponse à ceux-ci. Cette approche a été réalisée grâce notamment au GTFPT et à la création et au maintien de réseaux nationaux pour la mise en œuvre des initiatives des ULIF et des CAE, qui ont permis à des intervenants de partout au pays de se rencontrer sur une base régulière pour collaborer et discuter de leurs succès et de leurs difficultés). Il s'agit d'un rôle très important étant donné le large éventail des questions de justice et la structure à multiples niveaux du système de justice canadien.

Pertinence de la SFAV Justice dans la réponse aux besoins actuels et nouveaux des victimes

Dans l'ensemble, les taux de victimisation autodéclarée ont quelque peu diminué de 2004 à 2014, mais ils sont restés relativement stables pendant cette période pour ce qui est des agressions sexuelles. Toutefois, les taux de victimisation avec violence sont beaucoup plus élevés chez les femmes, les Autochtones (particulièrement les femmes autochtones), les personnes ayant un handicap et les jeunes, ce qui milite pour la mise en priorité de ces groupes[15].

Par ailleurs, de plus en plus d'études montrent que les services et les mesures de soutien offerts aux victimes doivent être adaptés sur le plan culturel et tenir compte des traumatismes et que le recours aux technologies est efficace pour améliorer les services existants, ce qui porte à conclure qu'il faut continuer de soutenir l'intégration de ces approches dans les services d'aide aux victimes.

Les principaux intervenants ont aussi évoqué les besoins spécifiques de certains groupes de victimes pour qui l'accès à la justice est entravé par des difficultés et des obstacles importants[4]. Notamment, le traumatisme du préjudice subi par de nombreuses victimes peut être déterminant de la capacité d'une victime à accéder aux services d'aide. De même, l'expérience traumatisante peut être exacerbée par les services offerts.

Les principaux intervenants ont aussi souligné que certains groupes de victimes sont réticents à faire appel au système de justice pénale, ou se sentent intimidés par ce système. Bon nombre de victimes et de survivants, de même que leurs familles, ne font pas confiance au système de justice. Leur expérience peut être déterminée par des facteurs comme le type d'infraction subie (p. ex. violence entre partenaires intimes, homicide), les séquelles historiques et persistantes de la colonisation, le racisme, la pauvreté et la marginalisation, ainsi que d'autres facteurs qui demandent une attention particulière. Les groupes de victimes les plus souvent désignés comme étant insuffisamment desservis comprennent les personnes vivant dans des régions rurales, éloignées ou nordiques (y compris dans les communautés autochtones); les personnes racisées (p. ex. les Canadiens noirs); les nouveaux arrivants et les personnes ne parlant pas une langue officielle; les personnes ayant subi de la violence fondée sur le sexe, dont les victimes d'agression sexuelle, de violence entre partenaires intimes ou de traite des personnes; les personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, queer, en questionnement, intersexuées et bispirituelles (LGBTQQIB); les personnes ayant un handicap ou les personnes âgées; les familles des personnes autochtones disparues ou assassinées; les victimes de la cybercriminalité; les familles des victimes d'homicide; ainsi que les personnes en situation d'itinérance ou de pauvreté.

De nouveaux besoins ont également été relevés. Notamment les mesures de confinement imposées par la pandémie de COVID-19 ont fait grimper les taux de violence fondée sur le sexe et de violence envers les enfants[16,17,18,19]. La hausse marquée de la cybercriminalité ces dernières années s'est

[4] Dans le contexte de la justice pénale, les victimes et les survivants obtiennent justice quand ils comprennent le processus et peuvent y participer, quand ils ont accès à des mesures de soutien qui leur permettent d'être pleinement parties prenantes de leur cause et quand ils sont en mesure de regagner leur bien-être et de se rétablir après avoir subi un acte criminel.

accentuée durant la pandémie[20,21]. En outre, la sensibilisation grandissante au sein de la société à l'égard de certains groupes de victimes, accélérée par des mouvements comme MoiAussi et Black Lives Matter, l'Enquête nationale sur les FFADA et la Commission de vérité et réconciliation, a attiré l'attention sur leurs besoins particuliers. La mise en œuvre de la CCDV a aussi fait en sorte que les victimes connaissent mieux leurs droits et réclament des services mieux adaptés à leurs besoins[22]. L'effet combiné de ces facteurs a été non seulement de modifier les attentes de la société et des victimes, mais aussi d'augmenter les demandes aux services d'aide aux victimes des PT et des ONG. Cette pression a été exacerbée par les retards du système judiciaire et la nécessité de fournir des services sur une plus longue période[23].

Cela met en lumière la nécessité pour la SFAV Justice de continuer à centrer ses efforts, de concert avec les partenaires FPT, sur la réponse à ces besoins actuels et nouveaux et sur ce qu'il faut faire pour adopter des approches qui tiennent compte des traumatismes et qui sont adaptées à la culture, dans le respect de son mandat, de sa portée et de ses ressources. Presque tous les principaux intervenants ont reconnu que la SFAV Justice n'a pas suffisamment de ressources pour s'attaquer à toutes les questions concernant les victimes et pour répondre aux besoins de tous les groupes de victimes. Les lacunes et les obstacles sont bien réels, mais des priorités ont été établies en fonction de la recherche et des consultations FPT. L'accent de la SFAV Justice a été mis notamment sur les enfants victimes, les familles des FFADA, les victimes de la violence fondée sur le sexe, les victimes ayant un handicap, l'amélioration de l'accès aux AT et l'intégration de méthodes adaptées à la culture et tenant compte des traumatismes dans la conception et la prestation de modèles de services comme ceux des ULIF, ainsi que sur la formation sur les agressions sexuelles, La focalisation est conforme aux tendances en matière de victimisation et à la recherche sur les questions concernant les victimes.

4.1.2 Cohérence avec les priorités, les rôles et les responsabilités du gouvernement fédéral

La SFAV Justice tient bien compte des priorités, des rôles et des responsabilités du gouvernement, ce qui se reflète particulièrement dans l'attention accordée à la collaboration avec les partenaires FPT et les ONG pour améliorer l'accès au système de justice et aux activités visant à renforcer les mesures de soutien aux familles des FFADA, aux enfants victimes et aux victimes de la violence fondée sur le sexe.

Harmonisation avec les priorités du gouvernement et activités de la SFAV Justice

Au début des années 2000, le gouvernement du Canada (GC) a fait de la question des victimes d'actes criminels une priorité en adoptant tout d'abord l'Initiative sur les victimes d'actes criminels, qu'il a ensuite remplacée par la SFAV Justice, une mesure permanente. Certains aspects plus précis de l'aide aux victimes d'actes criminels ont été ciblés dans des documents fédéraux de base (c.-à-d. lettres de mandat ministérielles, budgets des dépenses, discours du Trône de 2015 et 2019) et incluaient les priorités concernant le soutien aux familles des FFADA, les enfants victimes d'actes criminels, les victimes de la violence fondée sur le sexe, les victimes de discours haineux et d'autres victimes d'actes criminels violents mettant en cause des armes à feu et la violence liée au gangstérisme [24,25,26,27,28,29,30,31]. Les priorités du gouvernement à l'égard des victimes d'actes criminels ont été articulées de manière plus détaillée dans des rapports du ministère de la Justice, qui mettaient en lumière les priorités stratégiques établies pour garantir l'accessibilité, l'efficience et l'équité du système de justice, avec un accent sur les droits des victimes, la réconciliation, les lacunes dans l'offre de services aux personnes autochtones et aux FFADA, les enfants victimes d'actes criminels, les stratégies de sortie de la prostitution, la violence faite aux personnes âgées, ainsi que les Canadiens victimes d'actes criminels à l'étranger[32,33].

Conformément aux priorités fédérales, l'objectif de la SFAV Justice est d'améliorer l'accès à la justice pour les victimes d'actes criminels par l'entremise d'activités liées à la législation, aux programmes et

aux politiques menées de manière concertée afin d'en optimiser les répercussions positives. Par exemple, la Stratégie a appuyé plusieurs initiatives spécialisées par le biais d'initiatives politiques et de financement de projets afin de répondre aux priorités du GC. Parmi celles-ci, plusieurs visaient directement à appuyer la mise en œuvre des modifications législatives introduites par l'ancien projet de loi C-32, qui a créé la CCDV en 2015 et l'ancien projet de loi C-51 qui a clarifié et renforcé les dispositions législatives applicables aux agressions sexuelles au Canada (pour en apprendre davantage, consulter l'annexe D, Modifications législatives concernant les victimes d'actes criminels), ainsi que différentes initiatives marquantes comme l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. Voici quelques exemples d'initiatives spécialisées :

- **Mise en œuvre de la CCDV :** Depuis 2015, les activités de la SFAV Justice dans ce domaine visent à renforcer la capacité des victimes et des survivants d'actes criminels à faire valoir les droits que leur garantit la CCDV, particulièrement leurs droits à l'information, à la participation, à la protection et à un dédommagement.
- **Initiatives axées sur les agressions sexuelles :** Depuis 2016, ces initiatives visent à améliorer la manière dont le système de justice pénale traite les victimes et les survivants adultes d'agressions sexuelles, à améliorer leur accès à la justice et aux services et, ultimement, à rétablir leur confiance dans le système de justice[34].
- **Familles des FFADA :** Depuis 2016, les initiatives dans ce domaine ont été utilisées pour mettre sur pied et soutenir des programmes et des partenariats pour aider les familles à obtenir de l'information à jour sur leurs proches disparus ou assassinés et pour avoir accès à des services de counselling ou de soutien tenant compte des traumatismes et adaptés à leur culture[35].
- **CAE :** Le soutien du gouvernement fédéral aux CAE a débuté en 2010-2011 et s'est élargi au cours de la période d'évaluation. Les objectifs de la SFAV Justice dans ce domaine visaient à favoriser la mise sur pied et l'amélioration des CAE, à renforcer leur capacité à offrir des services d'atténuation des traumatismes vécus par les enfants et les jeunes victimes et à accroître leur accès à des services et à des mesures de soutien. Les CAE réunissent des équipes multidisciplinaires qui offrent des services coordonnés et complets, notamment des activités d'entrevue judiciaire, des services spécialisés en santé mentale, des services de défense des droits des victimes et de soutien aux victimes (p. ex. la préparation et l'aide en vue d'une comparution en cour)[36].

Les partenaires fédéraux et le personnel du Ministère considèrent que les activités de la SFAV Justice en matière de législation, de programmes et de politiques sont harmonisées avec les rôles et les responsabilités du gouvernement fédéral et qu'elle remplit son mandat dans le respect du partage des responsabilités et des pouvoirs constitutionnels. La SFAV Justice renforce le leadership fédéral en favorisant la coopération entre les ordres de gouvernement (par l'entremise du GTFPT, par exemple) et la réforme du droit pénal parallèlement à l'adoption de mesures législatives concernant les victimes et à la prestation de services par les PT.

4.2 Rendement

4.2.1 Capacité accrue des PT, des ONG et des OC d'offrir des services adaptés aux besoins des victimes

La SFAV Justice a rehaussé la capacité des intervenants du système de justice à concevoir et à offrir des services adaptés aux besoins. Les PT, les ONG et les OC ont bénéficié de ressources financières et humaines additionnelles qui leur ont permis d'instaurer ou d'améliorer des projets et des services adaptés aux besoins des victimes et conformes aux modifications législatives.

Financement du Fonds d'aide aux victimes

De 2015-2016 à 2019-2020, le Fonds d'aide aux victimes a versé environ 116 millions de dollars[5] en S et C, dont 111 millions à des PT et à des ONG pour développer et fournir des mesures d'aide. Les volets de financement étaient les suivants : mise en œuvre de services PT d'aide aux victimes; mesures de lutte contre la prostitution[37]; mesures de soutien aux victimes de la traite des personnes[38]; mesures visant à améliorer les interventions du système de justice pénale en matière d'agression sexuelle au Canada[39]; mise en œuvre de la CCDV[40]; services et aide aux familles des FFADA[41]; aide aux victimes et aux survivants d'actes criminels ayant un handicap[42]; aide aux victimes et aux survivants d'actes criminels participant à un processus de justice réparatrice[43]; initiative d'un CAE[44]; financement en soutien aux enfants victimes d'actes criminels[45]; et Semaine nationale des victimes et des survivants d'actes criminels[46]. On trouve à l'annexe C un tableau qui donne un aperçu des volets de financement, y compris les activités admissibles et les dates de publication des appels de propositions associés.

« Nous avons rejoint des personnes qui auraient été inatteignables sans un tel projet. Nous avons été en mesure de mettre sur pied une initiative formidable qui a éveillé les consciences et créé une véritable mobilisation autour des droits des victimes. Le financement a eu un effet catalyseur. »
– ONG

« Nous n'aurions pas eu accès au financement requis pour mettre en oeuvre ces programmes. La SFAV Justice nous a permis de renforcer et d'améliorer les services et d'en créer de nouveaux pour répondre aux besoins. »
– Représentant PT

« Elle nous a donné la capacité de répondre. Les besoins des survivants sont complexes. Les ONG n'ont pas les fonds requis pour faire ce travail. Grâce à la SFAV, nous avons engagé du personnel qui parle la langue des victimes, qui connaît leur culture et qui est sensible à leurs traumatismes. »
– ONG

Quelques membres du personnel du Ministère ont constaté que des volets de financement ont attiré plus de demandes que d'autres en raison des priorités des administrations (p. ex. les volets des CAE et de l'aide aux familles des FFADA ont reçu beaucoup de demandes). Par ailleurs, certains volets de financement étaient moins axés sur l'élaboration et la prestation de projets et de services (p. ex. le volet du soutien aux victimes d'actes criminels ayant un handicap a reçu beaucoup de demandes axées sur la définition des besoins, laissant une ouverture pour des demandes axées davantage sur les projets et les services). Presque tous les principaux intervenants ont mentionné que la durabilité du financement du Fonds d'aide aux victimes posait un défi. À titre d'exemple, des représentants des PT et des ONG se sont déclarés inquiets quant à la viabilité à long terme de certains programmes et services mis en œuvre grâce à l'aide reçue de l'un des volets de financement, particulièrement si les octrois du Fonds d'aide aux victimes cessent[6]. Le personnel du Ministère a reconnu qu'il s'agit d'un sujet de préoccupation récurrent et généralisé pour tous les programmes de S et C, pas seulement pour la SFAV Justice.

[5] De cette somme, 4 millions de dollars environ ont été versés en aide directe aux victimes d'actes criminels afin de leur permettre d'assister aux audiences de la CLCC, ou à des Canadiens qui ont été victimes d'un acte criminel à l'étranger. Pour un exposé détaillé, se reporter à la section 4.2.5.

[6] Actuellement, la SFAV Justice verse 18 millions de dollars environ en S et C (depuis février 2021). D'autres composantes peuvent être financées pour une durée limitée ou par l'entremise de financement versé à des initiatives particulières (telles les mesures de soutien aux familles des FFADA comprises dans la Mise à jour économique et budgétaire de 2019). Les ententes avec les gouvernements PT sont généralement négociées pour une période déterminée (de cinq ans la plupart du temps) et à la fin de cette période, les ententes de financement peuvent être renégociées.

Leadership fédéral et soutien aux politiques

Outre le Fonds d'aide aux victimes, les activités liées à l'élaboration de politiques et au leadership fédéral de la SFAV Justice ont aussi contribué à accroître la capacité des PT et des ONG relativement à l'offre de projets et de services. Notamment, le CPCV les a aidés à définir ensemble leurs priorités communes à l'égard des questions concernant les victimes, de même que les pratiques prometteuses pour adapter les services à leurs besoins, en tirant profit notamment des possibilités de réseautage et d'activités de formation (échanges de connaissances, réseaux nationaux, matériel de VIJ, recherche, etc.).

> ***« C'est difficile d'exprimer le rôle crucial du réseau national des ULIF, parce qu'il nous garde constamment en contact et parce qu'il nous permet de suivre ce qui se passe dans chaque province. Ce qui nous a vraiment aidés au début, c'est que nous étions tous au même point. Même si certains étaient un peu plus avancés, il restait toujours des fils à attacher dans certains domaines. Nous avons cherché ensemble des solutions à des problèmes communs. Nous avons aussi échangé sur les pratiques les plus prometteuses et sur les obstacles, pour les régler en amont. »***
>
> – ***Membre du personnel d'une ULIF***

Il a été constaté que les activités de soutien à l'élaboration de politiques de la SFAV Justice ont accru la capacité des PT à répondre aux besoins des victimes grâce à une meilleure compréhension de l'utilisation et des avantages des AT parmi les professionnels du système de justice (personnel des services d'aide aux victimes, personnel judiciaire, procureurs de la Couronne, juges, etc.). Les résultats de l'évaluation ont montré par ailleurs que les activités du SFAV pour ce qui concerne le leadership en matière de soutien aux familles des FFADA ont accru la capacité de mise sur pied et de mise en œuvre des ULIF partout au Canada, grâce à une approche nationale qui a favorisé la collaboration et la simplification des interactions entre les ULIF et les intervenants du système de justice.

4.2.2 Sensibilisation accrue à l'égard des questions, de la législation et des services concernant les victimes

Grâce à son approche à volets multiples, la SFAV Justice a permis de mettre sur pied et de financer des activités de sensibilisation aux questions concernant les victimes et les survivants, à la législation applicable et aux services offerts, en plus de favoriser le réseautage et la collaboration sur ces questions entre les intervenants du système de justice, les ONG et les OC, les défenseurs des droits et les experts à l'échelle du pays.

La Semaine nationale des victimes et des survivants d'actes criminels (SNVSAC) a été créée en 2006[7]. Depuis 15 ans, cette activité annuelle de grande envergure vise à donner une voix plus efficace aux victimes et aux survivants d'actes criminels et à leurs familles; à mieux faire connaître leur rôle important dans le système de justice pénale, ainsi que les services et les mesures de soutien qui leur sont offerts dans chaque communauté; à favoriser le partage des idées et le réseautage; et à reconnaître et célébrer le travail de tous ceux qui leur viennent en aide.

Au cours de la période d'évaluation, le CPCV a organisé cinq SNVSAC qui comportaient notamment des colloques en personne sur les thèmes suivants : Le pouvoir de nos voix (2016), Renforcer la résilience (2017), Transformer la culture ensemble (2018) et Le pouvoir de la collaboration (2019). En 2020, la pandémie de COVID-19 a forcé le CPCV à adopter une formule virtuelle pour parler du thème Reconnaître le courage, renouveler l'engagement. Du financement a été versé aux ONG afin qu'ils organisent des activités de sensibilisation dans leur région dans le cadre de la SNVSAC. Certains ont

[7] Avant 2016, l'initiative était appelée la Semaine nationale de sensibilisation aux victimes d'actes criminels.

tenu des ateliers et des séances d'information, des activités de sensibilisation du public, ainsi que des formations à l'intention des intervenants des services d'aide aux victimes. De manière générale, les participants à ces activités étaient des victimes et des survivants d'actes criminels, des membres du public, des professionnels du système de justice et des représentants d'ONG.

Autres activités de sensibilisation du CPCV et collaborations avec les gouvernements FPT

Le CPCV a tenu beaucoup d'autres activités et produit un bon nombre de ressources d'information pour sensibiliser les intervenants du système de justice, les ONG, le public et d'autres intervenants aux questions concernant les victimes et leur faire connaître la législation applicable ainsi que les services offerts au Canada. Le CPCV a collaboré avec les gouvernements FPT et soutenu la collaboration et le partage de connaissances partout au Canada. Il est important de noter que ce travail avait pour objet d'aider les PT et les ONG à mettre au point et à offrir des services d'aide aux victimes adaptés aux besoins sur leur territoire et de favoriser le dialogue entre les intervenants du système de justice, les fonctionnaires et d'autres intervenants relativement aux droits des victimes et à la réforme du droit pénal. C'est dans cette optique que le CPCV a organisé 24 activités, dont 6 échanges nationaux de connaissances et 12 réunions virtuelles ou webinaires et d'autres activités d'apprentissage en personne, ainsi que des activités de sensibilisation parrainées ou organisées par le CPCV auxquelles ont assisté des participants d'autres pays[8]. Voici quelques sujets abordés lors de ces activités :

- La justice réparatrice, y compris les approches centrées sur la victime, son rôle dans les processus de justice réparatrice, l'information et les approches internationales;
- Le soutien aux familles des FFADA, y compris les modèles (ULIF), les pratiques et les nouvelles approches;
- Les approches tenant compte des traumatismes, y compris la compréhension des traumatismes secondaires et le soutien aux victimes pour qu'elles renforcent leur résilience;
- Les AT, y compris les pratiques exemplaires liées à l'offre d'AT dans les régions rurales et éloignées;
- L'amélioration du soutien aux victimes et aux survivants pour qu'ils fassent entendre leurs voix dans le système de justice pénale;
- Les CAE et notamment le soutien aux enfants victimes d'actes criminels grâce à des interventions multidisciplinaires centrées sur l'enfant;
- Le soutien à des groupes particuliers de victimes, dont les personnes ayant un handicap, les femmes et les personnes âgées;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de dédommagement et d'un mécanisme de traitement des plaintes des victimes;
- L'élaboration et la mise en œuvre de politiques et d'initiatives axées sur la transformation de la culture au sein du système de justice pénale;
- L'étude d'approches concertées et multidisciplinaires en matière de prestation de services d'aide aux victimes.

<u>Retombées des activités de sensibilisation</u> :

Les participants à ces activités étaient des membres du personnel de services d'aide aux victimes et d'autres intervenants de la justice pénale, des représentants d'ONG, des fonctionnaires, des victimes

[8] Parmi les participants venant d'autres pays se trouvaient des représentants de l'ONU, des étudiants, des représentants d'associations du domaine de la justice et des membres du public. Les activités ont pris la forme de présentations à des délégations d'autres pays sur divers sujets comme la CCDV, les CAE, la justice réparatrice, la SFAV Justice, la violence fondée sur le sexe; d'une réunion d'un groupe de spécialistes de l'ONU sur la justice réparatrice tenue à Ottawa (co-organisée et financée par le CPCV); des présentations sur la CCDV à des associations du domaine de la justice et à des services d'aide aux victimes des PT; et des présentations aux étudiants des collèges sur les questions concernant les victimes et la SFAV Justice.

et des survivants d'actes criminels et des défenseurs de leurs droits, de même que des spécialistes du domaine. Des sondages ont été réalisés à la suite de 15 des 24 activités de sensibilisation, dont il est ressorti quelques constations importantes :

- Parmi les participants, 74 % ont estimé que leur degré de sensibilisation et de connaissances des questions concernant les victimes était élevé ou très élevé après les activités, comparativement à 41 % environ avant les activités (selon les sondages portant sur 15 activités).
- Parmi eux, 87 % se sont déclarés satisfaits ou très satisfaits de l'information présentée (selon les sondages portant sur 8 activités).
- 70 % d'entre eux se sont déclarés satisfaits ou très satisfaits de l'occasion d'apprendre qui leur a été offerte au sujet des pratiques exemplaires et des solutions, notamment (selon les sondages portant sur 4 activités).
- Parmi les participants, 93 % se sont déclarés satisfaits ou très satisfaits de l'activité dans son ensemble (selon les sondages portant sur 3 activités).

La plupart des principaux intervenants ont indiqué que les activités contribuent à faire comprendre la complexité des questions concernant les victimes ainsi que les obstacles à l'accès aux services auxquels se heurtent différents groupes. Pour la plupart, les principaux intervenants estiment que les activités ont mis en lumière la nécessité d'une approche globale des enjeux (p. ex. modèles d'aide multidisciplinaires, approches tenant compte des traumatismes, soutien de suivi) et qu'elles ont amené le système de justice et la société à réfléchir à des moyens de mieux soutenir les victimes d'actes criminels en leur offrant des services et une législation adaptés à leurs besoins. Le plus important est que tous les principaux intervenants qui ont participé à ces activités y ont trouvé une tribune nationale qui leur a permis d'échanger avec leurs pairs et de partager des pratiques prometteuses ainsi que des connaissances. Beaucoup ont suggéré au CPCV de tenir plus souvent ce genre d'activités. Les participants ont été en mesure d'adapter les pratiques prometteuses et les modèles présentés dans le cadre de ces activités afin d'offrir des services et des politiques correspondant mieux à leur contexte, ce qui est très important aux yeux des principaux intervenants.

Matériel de VIJ et ressources d'information

Pour contribuer à une sensibilisation et à une compréhension accrues à l'égard des droits des victimes et des services offerts, le CPCV a conçu du matériel de VIJ et des ressources d'information sur les dispositions du *Code criminel* qui s'appliquent aux victimes ainsi que sur la CCDV. Ces ressources s'adressent à un large public et comprennent notamment :

- Quatorze (14) fiches d'information sur les droits des victimes et la CCDV, 7 documents infographiques et d'autres outils sur la CCDV, ainsi qu'une brochure sur la CCDV qui vise à faciliter la compréhension de la nouvelle législation[47,48,49].
- Des documents d'information succincts et généraux sur les AT, les ordonnances d'interdiction de publication et les AT pour les victimes et les témoins jeunes.
- Huit (8) ressources sur la violence familiale, traduites en 12 langues autochtones et en 12 autres langues pour les nouveaux arrivants[50].
- Une vidéo sur la participation des victimes au Programme de justice autochtone, produite en collaboration avec le Programme et la Direction des communications.
- La tenue à jour du Répertoire des services aux victimes en ligne pour aider les ONG, les victimes et toutes les personnes intéressées à trouver des services pour les victimes d'actes criminels à l'échelle du Canada, à déterminer quels services sont requis, à mettre les organismes et les victimes en contact et à favoriser l'accès de tous aux services d'aide aux victimes[51].

Retombées du matériel de VIJ et des ressources d'information :

De manière générale, les principaux intervenants qui ont eu la possibilité de prendre connaissance de ce matériel et particulièrement les représentants des PT, se sont déclarés satisfaits et l'ont trouvé utile. Ils ont notamment apprécié l'utilité du matériel destiné aux victimes et aux témoins (les enfants et leurs parents, ou les adultes vulnérables) concernant les AT offertes, le processus de demande et leur utilisation. Toutefois, certains intervenants principaux et notamment des représentants d'ONG, ne savaient pas que le CPCV offrait ce type de matériel et ont exprimé leur intérêt d'en apprendre davantage. Les fiches d'information sur les AT, en particulier, ont permis aux intervenants du système de justice d'en apprendre davantage sur les AT offertes et sur les modifications importantes apportées au *Code criminel* et d'acquérir des connaissances essentielles sur la manière de répondre aux besoins des victimes et des témoins qui recourent aux AT.

Financement des activités de sensibilisation des PT et des ONG

En plus des activités de sensibilisation du CPCV, le Fonds d'aide aux victimes a versé du financement aux PT, aux ONG et aux OC pour la réalisation d'activités et de projets de sensibilisation et de formation sur les questions concernant les victimes, la législation et les services offerts. Parmi les activités et les projets les plus courants se trouvaient les activités communautaires et de sensibilisation, les séances d'information, la production de ressources documentaires (brochures, fiches d'information), les formations et les ateliers (sur des sujets comme les approches tenant compte des traumatismes et adaptées à la culture) et la production de ressources éducatives (guides et cours en ligne), dont les thèmes les plus fréquents étaient les suivants :

- Le soutien aux familles des FFADA et aux Autochtones victimes d'actes criminels;
- Les victimes et les survivants de la violence sexuelle et entre partenaires intimes, notamment parmi les communautés autochtones, les nouveaux arrivants, les étudiants et les jeunes;
- L'information sur le système de justice pénale et comment s'y retrouver, ainsi que sur d'autres services offerts aux victimes.

Les principaux participants à ces activités étaient des intervenants du système de justice, des représentants d'ONG, des victimes et des survivants d'actes criminels et des membres du public. Selon les dossiers du Fonds d'aide aux victimes, la participation était bonne ou très bonne. Les principaux intervenants des ULIF ont déclaré qu'une bonne partie des services étaient axés sur le travail d'approche et englobaient des visites dans les communautés pour établir des liens, la tenue d'activités communautaires et de rassemblements pour les familles et le réseautage avec des organismes autochtones, des ONG, des OC et des intervenants du système de justice comme les services de police, ainsi que des présentations à ces derniers.

Les initiatives destinées aux victimes d'agression sexuelle qui ont été financées par le Fonds d'aide aux victimes en 2018-2019 ont fait l'objet d'un examen plus approfondi afin d'obtenir un échantillon du genre d'activités de sensibilisation soutenues par la SFAV Justice :

- Au Nouveau-Brunswick, 499 participants ont assisté à des ateliers, à des formations et à des présentations d'approche communataire sur les agressions sexuelles et la campagne provinciale #RelationshipGoals a rejoint 21 229 personnes.
- Au Manitoba, 164 personnes ont assisté à des séances de formation et de sensibilisation communautaire sur le thème des agressions sexuelles et 1 000 brochures d'information sur ce thème ont été distribuées.
- Au Québec, 42 organismes de 6 régions ont participé à 20 ateliers et formations sur les agressions sexuelles.

- En Ontario, un fournisseur de services a publié sept fiches d'information afin d'aider les femmes victimes d'agressions sexuelles à vaincre les obstacles à l'accès au système de justice pénale (aucune donnée fournie sur le nombre de visionnements ou l'utilisation).

Retombées des activités de sensibilisation des PT et des ONG :

Les PT et les ONG ont indiqué que leurs activités de sensibilisation et les activités d'approche des ULIF ont concouru à accroître la compréhension et les compétences des intervenants du système de justice, des autres ONG et du public relativement aux questions concernant les victimes. De plus, les PT et les ONG ont indiqué que les activités d'information et les services offerts directement aux victimes pour les aider à s'y retrouver dans le système les ont aidées à mieux connaître leurs droits, le système juridique ainsi que les services et les mesures de soutien auxquelles elles ont accès (p. ex. AT, counselling, avis juridiques indépendants (AJI)).

« Nous avons constaté une meilleure connaissance et une plus grande sensibilité à l'égard des victimes d'actes criminels. La prise en considération des questions concernant les victimes est plus proactive. Les services de police et les procureurs de la Couronne s'efforcent d'intervenir auprès des victimes et de voir le système de justice pénale en tenant compte de leur point de vue. »
– Représentant PT

Fait important, les principaux intervenants représentant les PT, les ONG et les OC ont trouvé que ces activités favorisent l'établissement de relations de confiance et de réseaux d'aiguillage sûrs (p. ex. aiguillage par des intervenants du système de justice et d'ULIF à des OC et vice versa). En plus de soutenir la création de nouveaux réseaux de ressources et de services disponibles, ces collaborations ont favorisé l'adoption d'approches multidisciplinaires et tenant compte des traumatismes (p. ex. les ULIF ont aidé les intervenants du système de justice comme les services d'aide aux victimes, les policiers, les coroners, les OC et d'autres interveetnants auprès des victimes à mieux tenir compte des traumatismes dans leur travail auprès des familles des FFADA).

Nécessité de poursuivre le travail de sensibilisation :

Il faut poursuivre et accroître le travail de sensibilisation soutenu par la SFAV Justice pour s'assurer que les victimes et les survivants connaissent leurs droits, que la prestation des services est fondée sur des pratiques centrées sur les victimes et que les services d'aide aux victimes sont connus. Notamment, il faut maintenir les mesures de soutien destinées aux familles des FFADA et aux intervenants des services d'aide aux victimes, ainsi qu'aux intervenants qui aident les victimes relativement à l'utilisation d'AT (p. ex. mieux faire comprendre les raisons de leur utilisation et le soutien qu'elles procurent aux victimes et aux témoins lors de leur témoignage).

4.2.3 Amélioration des interventions législatives et stratégiques pour répondre aux besoins des victimes

Les activités à volets multiples de la SFAV Justice ont contribué à améliorer les interventions législatives et stratégiques pour répondre aux besoins des victimes et des survivants, notamment en favorisant la prise en compte des questions les concernant dans les politiques en matière de droit pénal et les modifications apportées, la coordination FPT, la recherche et les activités stratégiques financées relevant des PT et des fournisseurs de services.

Interventions législatives et stratégiques

Il ressort de l'évaluation que les activités de la SFAV Justice ont joué un rôle clé dans l'évolution et la réforme du droit pénal. En particulier, le CPCV a contribué à ce que le point de vue des victimes soit pris en compte dans les processus de réforme du droit pénal, afin qu'ils accordent la place voulue aux droits et aux questions les concernant. Le CPCV a aussi tiré profit de ses activités liées à l'élaboration de politiques et au leadership pour s'assurer que les modifications législatives sont pertinentes et éclairées et pour appuyer une mise en œuvre coordonnée parmi les partenaires FPT. Parallèlement, le Fonds d'aide aux victimes a appuyé la mise en œuvre de mesures législatives concernant les victimes, ainsi que l'adoption de pratiques et l'établissement de partenariats visant à soutenir les victimes d'actes criminels au sein du système de justice pénale.

Modifications législatives concernant les victimes

Au total, 11 projets de loi modifiant des dispositions législatives concernant les victimes et les survivants d'actes criminels ont reçu la sanction royale de 2015-2016 à 2019-2020 et le CPCV a activement défendu la nécessité de tenir compte du point de vue des victimes et de l'incidence sur leurs droits. Le CPCV a assumé divers rôles dans les différents processus législatifs (p. ex. présentation de mises à jour au GTFPT pour s'assurer qu'il était au courant des initiatives, présentation d'avis stratégiques ou juridiques sur les réformes, ou dans certains cas, pilotage et rédaction d'initiatives législatives, ou appui à leur mise en œuvre). Parmi les modifications spécifiques, citons :

- Projet de loi C-51 : *Loi antiterroriste* (2015)
- Projet de loi C-32 : *Loi sur la Charte des droits des victimes*, qui a promulgué la loi CVBR autonome (2015)
- Projet de loi C-74 : *Loi portant exécution de certaines dispositions du budget* déposé au Parlement le *27 février 2018 et mettant en œuvre d'autres mesures* (2018)
- Projet de loi C-51 : *Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur le ministère de la Justice et apportant des modifications corrélatives à une autre loi* (2018)
- Projet de loi C-77 : *Loi modifiant la Loi sur la défense nationale et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois* (2019)
- Projet de loi C-75 : *Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et d'autres lois et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois* (2019)
- Projet de loi C-59 : *Loi concernant les questions de sécurité nationale* (2019)

L'annexe D donne des compléments d'information sur chacune de ces mesures législatives.

Activités liées à l'élaboration de politiques et au leadership

Le CPCV a aidé le gouvernement fédéral et les PT à mettre en œuvre de nouvelles mesures législatives, par l'intermédiaire notamment de ses activités liées à l'élaboration de politiques, à la recherche et au leadership. La DRS, en partenariat avec la SFAV Justice, a mené des recherches à l'appui de l'élaboration de mesures législatives et stratégiques concernant les victimes d'actes criminels. Voici des exemples de réformes dont la mise en œuvre a été soutenue par le CPCV :

- **CCDV.** Eu égard à l'ancien projet de loi C-32[9], le CPCV a appuyé la coordination et la collaboration en vue de la mise en œuvre de la CCDV. À cette fin, il a offert des présentations sur la CCDV pour sensibiliser les intervenants en droit pénal, il a préparé et offert des formations et des webinaires et il a conçu du matériel de VIJ. Notamment, en partenariat avec la DRS, il a publié 12 documents sur la CCDV (p. ex. documents infographiques, rapports annuels et articles sur les caractéristiques démographiques des victimes d'actes criminels, le

[9] *Loi édictant la Charte canadienne des droits des victimes et modifiant certaines lois.*

droit à l'information, les déclarations d'impact sur les victimes, les mécanismes de plainte de la CCDV et les stratégies pour en évaluer l'incidence) et il a conçu un site Web pour en accroître la compréhension.

- **Dispositions du *Code criminel* concernant les agressions sexuelles.** À l'appui de l'ancien projet de loi C-51[10], le CPCV a codirigé le Groupe de travail *ad hoc* du Comité de coordination des hauts fonctionnaires sur l'accès à la justice pour les adultes victimes d'agression sexuelle et a coordonné la rédaction de son rapport intitulé *Signalement, enquêtes et poursuites concernant les agressions sexuelles commises à l'égard des adultes*[52]. Le CPCV a aussi organisé un échange de connaissances sur la réponse du système de justice pénale aux agressions sexuelles commises par des adultes. Enfin, en partenariat avec la DRS, 21 documents ont été publiés sur les adultes victimes d'infractions d'ordre sexuel (p. ex. fiches d'information, enquêtes, rapports de recherche et articles sur les incidences des traumatismes, les approches tenant compte des traumatismes et de la violence, la justice réparatrice, les ressources offertes et les répercussions économiques des agressions sexuelles).

- **CCDV applicable aux militaires.** À l'appui de l'ancien projet de loi C-77, le CPCV a soutenu les consultations FPT et donné au MDN des avis eu égard à l'élaboration de politiques et aux options de mise en œuvre.

- **Dispositions du *Code criminel* sur la suramende compensatoire.** Durant l'instruction de l'affaire *R. c. Boudreault* et après que la CSC a rendu sa décision, le CPCV a contribué au dialogue continu entre les partenaires FPT concernant les répercussions, les options et les étapes suivantes pour faire en sorte que les dispositions sur la suramende compensatoire soient conformes aux directives de la CSC et il a mis à jour le matériel VIJ associé.

Sur une base régulière, le CPCV a amené également le GTFPT et d'autres intervenants à discuter des difficultés rencontrées dans l'application des mesures législatives fédérales concernant les victimes et a cherché comment les régler en tirant profit de la Stratégie. Le GTFPT a collaboré à d'autres dossiers, notamment la modernisation du système canadien de justice pénale (p. ex. intégration de pratiques de justice réparatrice); la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale et les questions axées sur la violence conjugale et sexuelle (p. ex. mesures proposées dans les projets de loi C-51 et C-75, notamment)[53]. Le CPCV s'est aussi associé à des collègues du Ministère et d'autres ministères pour fournir des avis sur les mesures législatives ayant une incidence sur les victimes d'actes criminels.

Les PT et les ONG ont reçu du financement du Fonds d'aide aux victimes pour mener leurs propres activités d'élaboration de politiques à l'appui de services adaptés aux besoins et conformes aux modifications législatives. Le financement des activités liées aux politiques et à la recherche dans les diverses administrations a finalement contribué à l'amélioration des interventions législatives et stratégiques visant les victimes et les survivants, en permettant aux activités de politique et de recherche de mieux tenir compte des besoins propres à chacune des administrations. Notamment, les PT, les ONG et les OC ont reçu du financement pour l'élaboration de matériel (p. ex. documents d'orientation, intégration des modifications législatives aux documents de politique) et la tenue de consultations (p. ex. avec des partenaires du système de justice pénale comme les services de police, ou d'autres intervenants comme les services aux familles). De plus, beaucoup de PT, d'ONG et d'OC bénéficiaires d'une aide financière ont effectué des recherches et des évaluations pour mieux comprendre les besoins des victimes d'actes criminels et mesurer l'efficacité des services et des mesures de soutien offerts.

[10] *Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur le ministère de la Justice et apportant des modifications corrélatives à une autre loi*.

4.2.4 Démonstration de leadership à l'égard de diverses questions concernant les victimes au sein du gouvernement fédéral et à l'échelle du pays

La SFAV Justice a favorisé l'exercice du leadership à l'égard des questions concernant les victimes grâce à son approche à volets multiples favorisant la définition et la prise en compte coordonnées et collaboratives de ces questions à l'échelle du gouvernement fédéral et du Canada. Le maintien de la collaboration interne et externe représente un élément essentiel de la mise en œuvre de la Stratégie.

Approche coordonnée et collaborative

Au cours des années couvertes par l'évaluation, la SFAV Justice a privilégié une approche coordonnée et collaborative pour mobiliser les partenaires FPT et les aider à établir des relations de travail solides, à définir leurs priorités communes et à favoriser l'échange d'information et de pratiques prometteuses pour harmoniser les interventions à l'égard des questions concernant les victimes. Dans les sections précédente, il a surtout été question des activités de leadership de la SFAV Justice. Voici maintenant un sommaire d'activités liées au leadership qui illustrent les liens d'interdépendance favorisés par l'approche à volets multiples, tant à l'échelle du gouvernement fédéral qu'à l'échelle nationale. Le thème du leadership avait fait l'objet d'une analyse exhaustive dans le précédent rapport d'évaluation de la SFAV Justice, qui comprenait notamment des recommandations sur l'amélioration de la mobilisation des services d'aide aux victimes FPT, de leur coordination et de l'échange d'information entre elles[54].

Il a été jugé important de continuer d'appuyer la collaboration entre le CPCV et la DIAI, car le succès de la Stratégie est très fortement lié à l'interconnexion des activités concernant les politiques, les programmes et les réformes législatives. Ceci est essentiel pour assurer la pertinence et la coordination des activités de la SFAV Justice et des ententes de financement connexes. Il a aussi été observé qu'il est important que la DRS soit partie prenante de ces collaborations pour assurer que la recherche soit intégrée aux activités liées aux politiques et aux programmes.

Leadership au sein du gouvernement fédéral

Les activités de la SFAV Justice concernant la réforme du droit pénal et l'élaboration de politiques ont constitué une base solide pour l'exercice de son leadership en matière stratégique et législative au sein du gouvernement fédéral. En plus de jouer un rôle de leader à l'égard de plusieurs mesures législatives et décisions concernant les droits des victimes (CCDV, *R. c. Boudreault,* etc.), le CPCV a fait office d'autorité en la matière et a fourni des avis stratégiques et juridiques à d'autres ministères. Il a notamment collaboré avec EDSC sur la question de la maltraitance des personnes âgées, avec SPC sur la question de la traite des personnes et avec le MDN sur la législation concernant les victimes et l'offre de services. Par surcroît, le CPCV copréside, avec Femmes et Égalité des genres Canada, le Groupe de travail interministériel sur la violence et la victimisation, il dirige le pilier justice du Plan d'action national de lutte contre la violence fondée sur le sexe et il mène des travaux liés aux politiques sur la violence familiale et entre partenaires intimes. L'étroite collaboration entre le CPCV et la GRC concernant le soutien aux familles des FFADA a aussi été évoquée.

Leadership national

La SFAV Justice a aussi joué un rôle important sur le plan du leadership national dans les volets de l'élaboration de politiques et de l'élaboration et de la prestation de programmes. En voici quelques exemples :

- Établissement de volets spécialisés de financement du Fonds d'aide aux victimes pour encourager les PT et les ONG à uniformiser leurs interventions en réponse aux besoins des

victimes et les orienter en ce sens (p. ex. offre d'AT dans le contexte de l'application de la CCDV, ULIF, CAE, interventions auprès des victimes d'agression sexuelle, etc.), ainsi que pour favoriser la participation aux activités liées à l'élaboration de politiques, à la recherche et à l'évaluation concernant les services d'aide aux victimes;

- Direction et coordination des engagements pour soutenir la collaboration et laformation au niveau national sur les questions concernant les victimes (p. ex. GTFPT et sous-groupes de travail, réseaux nationaux des CAE et des ULIF, SNVSAC, échanges de connaissances, etc.);
- Direction et conduite d'importants travaux de recherche en collaboration avec la DRS, Statistique Canada et le CCSJ pour approfondir la compréhension des questions concernant les victimes et des services offerts au Canada et produire des ressources d'information visant à accroître la sensibilisation et les connaissances sur ces questions.

> ***« Dans ces trois domaines, la SFAV contribue à assurer un certain leadership et la coopération entre le fédéral et les PT. C'est important d'avoir ce leadership pour nous aider à nous coordonner. Autrement, tout le monde agirait en solo. »***
> ***– Partenaire fédéral***

4.2.5 Amélioration des interventions du système de justice pénale auprès des victimes et de leur accès à des services d'aide adaptés à leurs besoins

La SFAV Justice a contribué à améliorer les interventions du système de justice pénale auprès des victimes et leur accès à des services d'aide adaptés à leurs besoins grâce à son soutien financier essentiel et à ses initiatives stratégiques.

L'approche à volets multiples de la SFAV Justice a contribué à la réalisation de plusieurs initiatives axées sur les victimes qui, données probantes à l'appui, ont facilité leur accès à des services adaptés à leurs besoins partout au Canada, en plus d'améliorer leur expérience dans le système de justice pénale et leur bien-être général. Les principaux intervenants ont indiqué que la SFAV Justice a eu des retombées positives dans plusieurs domaines. Par exemple, les initiatives ont favorisé la conception et la mise en œuvre de modèles multidisciplinaires novateurs de prestation de services qui tiennent compte des traumatismes et de la culture. Afin de fournir un examen plus détaillé des retombeés, des informations supplémentaires sont fournies sur la base de certains domaines sélectionnés pour l'évaluation (p. ex. utilisation des AT comme instruments de mise en œuvre de la CCDV, mesures de soutien et services à l'intention des familles des FFADA et des victimes d'agression sexuelle).

Utilisation des aides au témoignage comme instruments de mise en œuvre de la CCDV

La CCDV garantit les droits des victimes dans quatre domaines et des programmes ainsi que des politiques ont été instaurés pour en assurer la mise en œuvre. L'un des instruments de mise en œuvre a été le soutien à l'accès aux AT. Le projet de loi C-32 garantit notamment le droit des victimes d'actes criminels de *demander* une AT pour comparaître à titre de témoin devant un tribunal pénal et les juges peuvent maintenant déterminer si une AT pourrait *favoriser* un témoignage complet et franc, plutôt que de chercher à savoir si une AT est *nécessaire.* Il s'ensuit une plus grande latitude pour les juges d'ordonner qu'une AT soit fournie aux témoins adultes pour leur comparution[11]. À cette fin, la SFAV

[11] Au Canada, le *Code criminel* autorise le recours aux AT depuis 1988, soit depuis que l'ancien projet de loi C-15 (*Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la preuve au Canada*) a introduit des dispositions autorisant le recours à des AT pour les enfants victimes au cas par cas. Des modifications apportées en 1993, en 1998, en 2006 et en 2015 ont élargi le recours aux AT à partir des mêmes fondements. Ainsi, l'ancien projet de loi C-2 (*Loi modifiant le Code criminel (protection des enfants et d'autres personnes vulnérables) et la Loi sur la preuve au Canada*), entré en vigueur en 2006, a introduit la possibilité d'utiliser des AT pour les enfants de moins de 18 ans et les témoins ayant un handicap,

Justice a accru la capacité des PT de satisfaire aux besoins des enfants et de certains adultes vulnérables qui sont des victimes et des témoins, particulièrement dans les affaires d'agression sexuelle et de violence entre partenaires intimes, par les moyens suivants :

- La hausse des niveaux du financement octroyé aux PT pour la mise en place d'AT (qui ont triplé, allant jusqu'à 250 000 $ par PT);
- En soutien à la mise en place, orientations du CPCV et de la DRS en matière de politiques (p. ex. formations, fiches d'information, ressources documentaires comme des analyses de jurisprudence) et de recherche (p. ex. pratiques exemplaires appuyées par des données probantes concernant l'utilisation des AT, par exemple);
- Dialogue constant entre le personnel du Ministère et les PT sur les difficultés rencontrées et les pratiques exemplaires (p. ex. échanges de connaissances, webinaires, conférences téléphoniques FPT).

L'évaluation montre que l'amélioration des interventions du système de justice et de l'accès à la justice a eu les retombées suivantes, mais aussi qu'il reste des difficultés à régler et des améliorations à apporter.

Retombées :

Les AT et autres mesures ont permis d'améliorer l'accès au système de justice pour les victimes et les témoins en réduisant leur stress et leur anxiété et en leur permettant de livrer un témoignage clair et franc. En voici des exemples :

- Aménagement d'environnements confortables et réconfortants pour les victimes et les témoins (p. ex. salles d'attente calmantes, personnes de confiance);
- Mesures pour leur éviter de voir la personne accusée et son entourage (p. ex. TCF, vidéoconférences, écrans pour dissimuler les témoins) durant leur témoignage.

« Nous avons l'impression que les AT diminuent le stress et l'anxiété des victimes et des témoins, qui peuvent alors livrer un récit des faits complet et franc au tribunal et ainsi participer à part entière à l'instance. Le recours aux AT semble aussi atténuer les traumatismes systémiques que peuvent vivre les victimes et les témoins du fait de leur participation au système de justice pénale. »
– Procureur de la Couronne

Difficultés et leçons tirées :

Les principaux intervenants ont évoqué les difficultés rencontrées dans les diverses administrations eu égard à la mise en place et à l'utilisation des AT. Ils ont relevé des difficultés d'accès dans les régions rurales et nordiques; la résistance à l'égard des AT de la part de certains intervenants du système de justice; les difficultés technologiques et logistiques liées à la TCF; les obstacles dans le processus de demande d'AT; les problèmes liés aux écrans pour dissimuler les témoins et ceux inhérents à l'aménagement des immeubles et à la logistique. Les difficultés rencontrées ont néanmoins permis de tirer des leçons et d'adopter des pratiques exemplaires, telles que l'achat de matériel pour élargir l'accès aux AT, la collaboration avec les intervenants du système de justice et leur formation sur les AT disponibles, sur leur utilisation et les raisons de les utiliser, ainsi que sur la reconnaissance des besoins des témoins en matière d'AT et la soumission de demandes le plus tôt possible dans le processus.

Possibilités d'amélioration :

ce qui fait en sorte qu'il est difficile pour eux de communiquer des faits dans leur témoignage. De plus, l'ancien projet de loi C-2 a élargi pour la première fois le recours aux AT pour les témoins adultes vulnérables dans les situations où le juge estime qu'elles sont nécessaires pour obtenir un témoignage complet et franc.

À l'échelle fédérale, les principaux intervenants ont relevé des possibilités d'amélioration concernant la préparation des rapports sur l'utilisation des AT et la surveillance de ceux-ci dans les différentes administrations. Ils estiment par ailleurs qu'il faut améliorer les communications et la collaboration entre les services du ministère de la Justice du Canada qui participent à l'administration de la SFAV Justice et les PT et poursuivre les recherches dans des domaines pertinents afin de remédier aux lacunes liées aux AT. Les PT ont notamment suggéré d'inclure les animaux de compagnie dans les AT admissibles et de verser un financement continu pour faciliter l'accès à la TCF, aux vidéoconférences et aux salles d'attente calmantes.

Mesures de soutien et services destinés aux familles des FFADA

La CCDV garantit aux victimes et aux membres survivants de leur famille le droit, sur demande, à l'information sur le système de justice pénale et sur leur rôle dans celui-ci, y compris l'état et le résultat de l'enquête criminelle. La SFAV Justice a également contribué à accroître la capacité des OC autochtones et des PT à s'assurer que les familles des FFADA ont accès à toute l'information disponible sur leurs proches, ainsi qu'à des services et à des mesures de soutien tenant compte des traumatismes et de la culture. À cette fin, les mesures suivantes ont été soutenues :

- La mise au point d'un nouveau modèle de services d'aide aux victimes et de mesures de soutien destinés aux membres des familles des FFADA – ULIF.
- La conception et l'offre par des OC autochtones de mesures de soutien à la guérison adaptées à la culture à l'intention des familles des FFADA (p. ex. rassemblements familiaux, services aux personnes âgées, counselling, purification, guérison sur le terrain, sudation, perlage).
- La formation des intervenants du système de justice sur la manière d'intervenir auprès des familles avec respect, en étant conscients des traumatismes et de leur culture.
- La collaboration à l'échelle nationale sur la mise en place des ULIF et la sensibilisation à leur égard (p. ex. Secrétariat du réseau national des ULIF, collaboration avec le GTFPT et la GRC, équipe virtuelle fédérale sur les ULIF, recherche).

Retombées :

Les services ont pu être mieux adaptés grâce au soutien à la création d'une équipe qui intervient directement auprès des familles et qui facilite l'accès à l'information au sujet de leurs proches disparus ou assassinés, dans un cadre qui tient compte des particularités culturelles et des traumatismes vécus, alors que cette information était depuis longtemps manquante ou erronée. Les familles apprécient l'accès plus facile aux intervenants du système de justice qui peuvent les aider à obtenir de l'information. Les efforts déployés par ceux-ci sont le signe que leurs proches comptent aussi pour eux. Les possibilités pour les familles d'accéder à des services et à des mesures de soutien qui tiennent compte de leurs traumatismes, sont fondés sur leur culture et sont axés sur leurs besoins ont également été améliorées.

L'établissement et la consolidation de plusieurs nouveaux partenariats entre les ULIF et les intervenants du système de justice ont contribué à l'amélioration de ses interventions auprès des familles. Le travail en partenariat avec les ULIF s'est répercuté sur le travail des intervenants du système (p. ex. policiers, coroners, procureurs), qui saisissent mieux l'incidence de leurs actions et de leurs inactions pour les familles. Ils ont aussi eu l'occasion d'en apprendre davantage sur les pratiques d'intervention auprès des familles qui tiennent compte de leurs traumatismes, qui reposent sur des relations redéfinies et axées sur la reconnaissance, le respect et la compréhension.

Possibilités d'amélioration :

On a demandé aux principaux intervenants si des améliorations sont nécessaires dans la conception et la prestation des programmes, ainsi que dans les services et les mesures de soutien fournis par les ULIF et les OC. Voici quelques-unes de leurs suggestions importantes : assurer le financement permanent des ULIF et des OC; mieux faire connaître leurs services et leurs mesures de soutien par la voie de formations et d'échanges de connaissances, ainsi que des ressources d'approche des OC; assurer un soutien continu à la collaboration (réseau des ULIF, par exemple); offrir du soutien aux hommes et aux garçons autochtones disparus ou assassinés par l'entremise des ULIF; et continuer d'élargir l'accès des familles à des mesures de suivi (p. ex. services de soutien à la guérison et de counselling adaptés à leur culture, accroissement des services communautaires et du soutien aux déplacements). Par ailleurs, même s'il existe des modèles normalisés censés uniformiser la préparation des rapports sur les ULIF, il a été souligné qu'une utilisation et une application plus systématiques de ces modèles amélioreraient la mesure du rendement et les rapports à cet égard.

Les principaux intervenants ont en outre été interrogés sur les façons d'améliorer l'expérience globale des familles des FFADA dans le système de justice. Ils ont souligné l'importance de rendre le système plus sûr en assurant l'accès à des fournisseurs autochtones de services d'aide aux victimes, qui n'ont pas leurs locaux dans des édifices gouvernementaux ou des services de police, ainsi que l'offre de formations sur les pratiques tenant compte des traumatismes à tout le personnel du système de justice, l'intégration de rites cérémoniels dans le système (p. ex. purification avant les instances au tribunal), le recours aux Aînés comme personnes de confiance et l'amélioration du dialogue et de la collaboration entre les intervenants du système de justice sur la manière de soutenir les familles des FFADA (p. ex. sur le soutien global et transparent).

Mesures de soutien et services destinés aux victimes d'agression sexuelle

Les principales constatations concernant le soutien de la SFAV Justice aux victimes d'agression sexuelle englobent la réforme du droit pénal par la voie de l'ancien projet de loi C-51, qui a introduit diverses modifications au cadre législatif canadien pour renforcer les dispositions sur les agressions sexuelles. La SFAV Justice a aussi contribué à renforcer la capacité des PT et des ONG à répondre aux besoins des victimes d'agression sexuelle et particulièrement pour ce qui a trait à leurs interactions avec le système de justice. Les mesures suivantes ont été adoptées en ce sens :

- Octrois du Fonds d'aide aux victimes aux PT pour la mise sur pied de projets et de services pilotes spécialisés sur leur territoire, ainsi qu'aux ONG pour l'amélioration de leurs services actuels d'aide aux victimes d'agression sexuelle, ainsi que du financement aux PT et aux ONG pour l'offre de formations aux intervenants de la justice et à d'autres travailleurs de première ligne ayant trait à l'intervention efficace auprès des victimes d'agression sexuelle (approches tenant compte des traumatismes pour travailler avec les victimes d'agressions sexuelles, par exemple).
- Soutien stratégique à la sensibilisation concernant les dispositions législatives sur les agressions sexuelles (p. ex. fiches d'information, ressources documentaires); à l'amélioration des compétences des intervenants auprès des victimes d'agression sexuelle (p. ex. échanges de connaissances), ainsi qu'à la collaboration et à la coordination du réseautage pour ce qui est de la définition des questions concernant ces victimes et du partage de pratiques exemplaires (p. ex. GTFPT, groupes de travail fédéraux).

Retombées :

La SFAV Justice a permis d'améliorer les interventions du système de justice auprès des victimes d'agression sexuelle en diffusant de l'information aux intervenants de la justice sur la nature singulière et complexe des difficultés qu'elles rencontrent, de même que sur les méthodes de prestation des services les mieux adaptées à leur situation (p. ex. pratiques tenant compte des traumatismes et de la violence). Cette amélioration a été le fruit d'un nombre important d'activités de sensibilisation sur

les agressions sexuelles, organisées autant par le CPCV que par des bénéficiaires de financement (p. ex. conception et diffusion de fiches d'information et de ressources documentaires, recherches, tenue d'ateliers et échanges de connaissances, (p. ex. sensibilisation au modèle de Philadelphie), de même que d'une vaste consultation fédérale tenue par le Groupe de travail du Comité de coordination des hauts fonctionnaires sur l'accès à la justice pour les adultes victimes d'agression sexuelle.

La SFAV Justice a également aidé à l'augmentation des services adaptés aux besoins des victimes d'agression sexuelle en soutenant l'élaboration et le renforcement de services spécialisés, tels les projets pilotes d'AJI un peu partout au Canada[12]. Les principaux intervenants ont mentionné que ces projets comblent une lacune du système (p. ex. la difficulté d'accès aux avis juridiques en raison du manque de financement) et qu'ils rétablissent la confiance des victimes d'avoir accès au système et de pouvoir s'y retrouver si elles choisissent la voie judiciaire. Le financement aux services d'AJI ne faisait pas partie de l'appel de propositions initial concernant les initiatives axées sur les agressions sexuelles. Il a été inclus quand des PT ont commencé à recueillir les fruits de projets pilotes et en ont fait part au CPCV, à la DIAI et au GTFPT. D'autres PT ont depuis obtenu du financement pour lancer leurs projets pilotes d'AJI destinés aux victimes d'agression sexuelle dans leur administration. Il s'agit d'une autre démonstration du rôle important des activités en matière de leadership et de facilitation de la SFAV Justice dans les PT pour soutenir un accès accru aux nouveaux services pilotes.z

Difficultés :

Les principaux intervenants sont nombreux à s'inquiéter de la permanence de ces projets et de la disponibilité du financement une fois que la phase pilote sera terminée. La plupart réclament plus de soutien pour les victimes d'agression sexuelle, surtout pour ce qui concerne la diffusion d'information sur la manière de s'y retrouver dans le système de justice pénale, ainsi que sur les services de suivi thérapeutique pour les aider à se rétablir après l'agression. Il a été souligné par ailleurs que ce type de soutien devrait aussi être amélioré pour les garçons et les hommes victimes d'agression sexuelle.

Aide financière pour assister aux audiences de la Commission des libérations conditionnelles ou aux Canadiens victimes d'actes criminels à l'étranger

Outre le financement et le soutien aux PT et aux ONG pour la prestation de services d'aide aux victimes, la SFAV Justice offre une aide financière directe aux victimes. De 2015-2016 à 2019-2020, plus 4 millions de dollars ont été versés en contributions dans le cadre de deux volets d'aide directe aux victimes d'actes criminels afin de faciliter leur accès aux instances du système de justice pénale (c.-à-d. présence et participation) : aide financière aux victimes enregistrées au niveau fédéral pour assister aux audiences de la CLCC et aide financière versée à des Canadiens qui ont été victimes d'un acte criminel à l'étranger afin qu'ils assistent aux instances judiciaires dans d'autres autre pays. Du financement a aussi été versé pour des services hors du système de justice dans le cas des victimes qui n'ont pas d'autre source d'aide financière, soit une aide pour obtenir des services professionnels de counselling et des frais funéraires pour les Canadiens victimes dactes criminels à l'étranger.

Ce financement a été jugé particulièrement utile pour réduire le fardeau financier des victimes qui s'engagent dans ule processus de justice pénale et pour couvrir les coûts associés à leur victimisation. Le tableau suivant présente les dépenses admissibles dans chacun des volets de financement, ainsi que le nombre de demandes qui ont été approuvées durant la période d'évaluation.

[12] Ces projets ont permis à des adultes victimes d'agression sexuelle de recevoir jusqu'à quatre heures de services d'avis juridique confidentiels et gratuits. Ces avis visaient à les aider à prendre des décisions éclairées quant aux démarches à entreprendre après une agression sexuelle (information sur les avantages et les inconvénients d'un signalement, sur ce qui les attend tout a long du processus de justice pénale, etc.).

Tableau 5 : Aide financière pour assister aux audiences de la Commission des libérations conditionnelles et pour les Canadiens victimes d'acte criminel à l'étranger – Dépenses admissibles et nombre de bénéficiaires de 2015-2016 à 2019-2020

Volet de financement	Dépenses admissibles	Nombrede bénéficiaires
CLCC[55]	• Frais de déplacement de la victime et d'une personne de confiance, le cas échéant, y compris l'essence, les billets d'avion, d'autobus ou de train, l'hôtel et les repas, le transport entre l'aéroport, l'hôtel et la salle d'audience • Frais de garde d'enfant ou de soins d'une personne à charge	2 516
Victimes à l'étranger[56]	• Frais de déplacement pour retourner dans le pays où l'acte criminel a été subi afin de témoigner à l'enquête préliminaire ou au procès • Frais de déplacement d'une personne de confiance qui accompagne un Canadien victime d'un acte criminel à l'étranger dans les jours qui suivent l'acte • Dépenses d'un Canadien qui rentre au Canada après avoir été victime d'un acte criminel à l'étranger • Si la victime n'a pas d'autre source d'aide financière, aide pour les frais d'hospitalisation et médicaux liés à la victimisation, frais de remplacement de documents officiels volés au retour au Canada, services professionnels de counselling, frais funéraires si la victime est décédée des suites de l'acte criminel et remboursement des dépenses occasionnées par un acte criminel violent	521

Retombées – Aide financière pour assister aux audiences de la CLCC :

Durant la période d'évaluation, 503 victimes[13] ayant touché une aide financière pour assister aux audiences de la CLCC ont répondu à un sondage sur cette aide. Leurs réponses indiquent qu'environ 90 % des bénéficiaires ont estimé que :

- L'aide avait été utile ou très utile pour réduire leurs difficultés financières
- L'aide avait été assez ou très importante pour leur permettre d'assister et de participer aux audiences
- L'aide financière était satisfaisante ou très satisfaisante.

De manière générale, les répondants étaient reconnaissants d'avoir pu obtenir une aide financière du Fonds d'aide aux victimes. Ils ont expliqué qu'ils trouvaient important d'assister aux audiences de la CLCC, mais qu'ils n'avaient pas les moyens de le faire. Ainsi, le tiers des bénéficiaires (33 %) ont déclaré qu'ils n'auraient pas assisté aux audiences sans cette aide financière, principalement à cause des frais de déplacement (à plus forte raison si elles avaient lieu dans une autre province que la leur) et des pertes salariales. De plus, la moitié environ (46 %) des répondants ont reçu une aide financière pour qu'une personne de confiance les accompagne, qui a couvert notamment les frais de déplacement vers le lieu des audiences. Une plus faible proportion a touché une aide pour les frais de garde d'enfant.

Les bénéficiaires ont aussi décrit les répercussions de leur présence aux audiences de la CLCC sur leur expérience globale du système de justice. Beaucoup ont indiqué que le fait d'assister aux audiences leur avait permis de mieux comprendre le processus et d'avoir davantage d'information; certains ont même acquis une plus grande confiance dans le système de justice pénale. Cette expérience a aussi donné à certains le sentiment d'être entendus et, en plus de les aider dans leur

[13] Sur les 2 516 bénéficiaires d'une aide financière, 503 ont rempli un sondage (20 %), parmi lesquels 70 % étaient des femmes et 30 %, des hommes.

processus de guérison, elle leur a permis d'avoir des interactions positives avec le personnel des services d'aide aux victimes (qualifié par exemple de bienveillant et de respectueux).

Retombées – Aide financière pour les victimes d'un acte criminel à l'étranger :

Au cours de la période d'évaluation, 12 victimes[14] qui ont touché une aide financière en vertu du volet de financement axé sur un acte criminel commis à l'étranger ont rempli un sondage[57]. L'aide a été utilisée surtout, par ordre d'importance, pour des services de counselling (deux tiers des répondants), des frais médicaux et des frais de déplacement (p. ex. pour rentrer au Canada ou retourner dans le pays où l'acte criminel a été subi pour témoigner). Tous les bénéficiaires ont affirmé qu'ils n'auraient pas été en mesure de payer tous les frais sans les fonds reçus du Fonds d'aide aux victimes. Enfin, 92 % se sont déclarés satisfaits ou très satisfaits de leurs interactions avec le personnel du Fonds d'aide aux victimes.

4.2.6 Accès aux activités et aux services pour certains groupes de victimes

Les considérations soulevées par l'ACS+ sont intégrées dans la conception et la prestation de la Stratégie afin de mettre en évidence les lacunes dans les services offerts à certains groupes de victimes et de dégager les pratiques prometteuses pour y remédier par l'élaboration de politiques, la réforme du droit et la souplesse des mécanismes de financement des programmes.

Considérations soulevées par l'ACS+ et conception du programme

La recension documentaire a révélé que la SFAV Justice doit intégrer les considérations soulevées par l'ACS+ dans l'élaboration et la mise en œuvre de mesures législatives, de politiques et de programmes afin de tenir compte des besoins particuliers de certains groupes à l'égard du système de justice pénale. En particulier, le profil de l'information sur le rendement de la SFAV Justice comporte une section complète sur les considérations soulevées par l'ACS+, notamment pour ce qui a trait à certains groupes de victimes comme les femmes et les Autochtones (y compris des renvois au rapport de la Commission de vérité et réconciliation du GC). Plusieurs principaux intervenants ont souligné que la souplesse des ententes de financement du Fonds d'aide aux victimes facilite l'adaptation et la réponse aux besoins uniques de certains groupes de victimes identifiés dans les juridictions des PT et des ONG.

SFAV Justice et activités liées à l'ACS+

Les résultats indiquent que les activités du CPCV (p. ex. recherche et collaboration FPT) ont permis de cerner, à partir des données probantes, les questions et les pratiques prometteuses concernant certains groupes de victimes, un exercice nécessaire pour assurer la pertinence des activités de réforme du droit et d'élaboration de politiques, ainsi que l'adaptation aux besoins des volets de financement du Fonds d'aide aux victimes. Plus précisément, la SFAV Justice a guidé et a participé aux travaux de groupes de travail chargés d'examiner les questions concernant certains groupes de victimes (dans le domaine de la justice autochtone, par exemple); elle a servi ce cadre à des échanges de connaissances et à des colloques sur les ULIF et les victimes vulnérables comme les enfants, les personnes ayant un handicap, les personnes âgées; elle a identifié les approches tenant compte des traumatismes pour intervenir auprès des victimes d'agression sexuelle et elle les a sensibilisées à cet égard; elle a également créé des ressources d'information et du matériel de VIJ dans les langues officielles qui ont été traduits dans d'autres langues. Les PT et les ONG ont aussi eu accès à du financement pour appuyer la conception et la prestation de services spécialisés et mener des activités

[14] Sur les 521 bénéficiaires, 12 ont rempli un sondage (2 %), dont 92 % étaient des femmes. Des personnes ont été victimes d'actes criminels dans plusieurs continents.

liées aux politiques visant certains groupes de victimes (p. ex. victimes de la traite des personnes et d'infractions d'ordre sexuel, enfants victimes d'actes criminels, victimes autochtones et leurs familles, personnes âgées, personnes ayant un handicap). Les victimes qui résident dans l'un des territoires canadiens ont également eu accès à une aide financière pour leurs déplacements.

4.3 Conception, prestation et efficience du programme

4.3.1 Souplesse et clarté des ententes de financement du Fonds d'aide aux victimes

La souplesse des ententes de financement du Fonds d'aide aux victimes a permis aux PT et aux ONG de mettre sur pied des initiatives qui ont bénéficié du soutien du personnel réceptif du programme et des bonnes relations de travail avec les bénéficiaires.

Structure des ententes de financement du Fonds d'aide aux victimes

Les modalités des ententes de financement du Fonds d'aide aux victimes énoncent les critères et les attentes afin d'obtenir de l'aide pour offrir des activités axées sur les priorités FPT. Cependant, ces ententes offrent aux PT la souplesse nécessaire pour entreprendre des initiatives liées aux politiques ou aux programmes qui sont uniques et adaptées à leur juridiction (p. ex. élaboration et prestation de programmes, ou élaboration de politiques)[58]. Par exemple, des représentants de régions nordiques ont expliqué qu'ils doivent utiliser une plus grande partie des fonds pour soutenir le personnel des services d'aide aux victimes qui travaille à distance et pour assurer les communications avec les régions rurales et éloignées (p. ex. téléphonie cellulaire dans les communautés). La souplesse des ententes a aussi permis à la Stratégie d'apporter des modifications pour permettre de s'attaquer à des questions projetées au premier plan (p. ex. les agressions sexuelles dans la foulée du mouvement MoiAussi).

En outre, tous les représentants des PT s'entendent pour indiquer qu'ils ont été en mesure de réaffecter les fonds non dépensés à d'autres activités ou exercices à l'intérieur de la période de cinq ans visée par l'entente. Cette souplesse a été perçue comme une caractéristique importante des ententes du Fonds d'aide aux victimes parce qu'elle permet des adaptations puisque les priorités des PT ont changé au cours des cinq ans de l'entente. Le tableau suivant présente les modifications qui ont été apportées aux plus récentes ententes de financement quinquennales entre les PT et le Fonds d'aide aux victimes. Parmi les 13 PT, 10 ont demandé une modification à une entente, à raison de 3 en moyenne par PT (de 1 à 5 modifications parmi les 10 PT qui en ont demandé). La principale modification demandée a été une hausse du financement, le plus souvent pour les victimes d'infractions d'ordre sexuel (p. ex. violence sexuelle ou entre partenaires intimes) et la mise au point de programmes d'AJI et de représentation juridique dans la foulée des succès obtenus en la matière par quelques PT (avec un intérêt particulier pour les communautés autochtones dans certains cas). La deuxième demande la plus fréquente visait l'augmentation du financement pour la mise en œuvre de la CCDV et l'achat de matériel d'AT supplémentaire, tout particulièrement après que les modalités ont été changées afin d'englober les rénovations des palais de justice pour y ajouter des entrées séparées, des salles d'attente calmantes, des salles de TCF, etc.

Tableau 6 : Modifications demandées par les PT aux ententes de financement du Fonds d'aide aux victimes de 2016-2017

Type de modification	Nombre de modifications	Valeur des modifications
Hausse du financement	19	6 400 952 $
Baisse du financement	3	224 500 $
Redistribution entre exercices ou postes budgétaires	5	553 805 $
Ajout d'un poste budgétaire pour une nouvelle activité	3	0 $
Total	**30**	**7 179 257 $**

Les représentants des PT ont tenu à souligner la qualité de leurs relations de travail avec la DIAI, avec qui ils ont pu avoir des discussions régulières et ouvertes, tôt dans le processus, sur les options de financement et les modifications possibles. En outre, certains ont souligné les consultations du CPCV avec les PT pour établir les priorités communes et faire en sorte que les possibilités et les ententes de financement concordent avec leurs besoins. Plusieurs principaux intervenants pensent qu'il pourrait y avoir plus de consultations avec les PT et les ONG pour favoriser une meilleure compréhension des priorités et des possibilités de financement associées (c.-à-d. afin d'assurer une meilleure utilisation des volets de financement). Les principaux intervenants des PT et des ONG et des OC ont précisé que les consultations sont nombreuses pour certaines priorités (p. ex. ULIF, CAE, CCDV), mais qu'il y aurait matière à amélioration pour d'autres (p. ex. personnes ayant un handicap, justice réparatrice).

Lignes directrices sur les critères de financement du Fonds d'aide aux victimes

Les critères du Fonds d'aide aux victimes sont clairement définis et structurés et ils sont facilement accessibles en ligne. On trouve au site Web du Fonds une description générale de son objectif et des pages sont dédiées aux lignes directrices sur les critères de financement selon les différents volets[59]. Notamment, le site contient des informations détaillées sur les critères d'admissibilité, les objectifs de financement, les priorités et les types de projets suggérés, une description des activités qui ne sont pas admissibles et les éléments à prendre à considération pour améliorer les chances qu'une demande soit approuvée[60]. Le site offre aussi un guide sur les contributions financières accessibles aux ONG, qui « *est conçu comme outil de référence pour aider les bénéficiaires d'un financement à mieux comprendre les exigences financières décrites dans les accords de contribution et à s'y conformer* »[61].

Les représentants des PT et des ONG estiment que les lignes directrices sur les critères de financement sont claires en général et soulignent que la DIAI répond volontiers aux demandes de précisions ou d'aide. Toutefois, les principaux intervenants des PT sont nombreux à déplorer qu'ils doivent parfois avoir beaucoup de conversations et de négociations avec le personnel du programme avant de conclure leurs ententes quinquennales, surtout pour ce qui a trait aux fonds disponibles. Le personnel du Ministère a indiqué que les lignes directrices sur les critères de financement sont claires et qu'elles facilitent le travail des analystes des politiques et des programmes quant à savoir si les projets correspondent à la portée du Fonds d'aide aux victimes, avec une certaine marge de manœuvre et de discrétion. Ils conviennent toutefois que les nouveaux demandeurs et analystes peuvent avoir besoin d'aide additionnelle pour comprendre le Fonds d'aide aux victimes et toutes ses composantes (par exemple, la trousse d'inscription).

4.3.2 Efficience des ententes de financement du Fonds d'aide aux victimes

La mise en œuvre des ententes de financement du Fonds d'aide aux victimes a été efficiente dans son ensemble. La grande partie des fonds a été utilisée de 2015-2016 à 2019-2020, mais des difficultés ont été relevées, notamment l'inutilisation d'une partie des fonds en 2016-2017 et la lenteur du traitement des demandes, particulièrement dans les volets les plus sollicités.

Ressources prévues et utilisées du Fonds d'aide aux victimes

Durant la période d'évaluation, 116 millions de dollars de l'enveloppe de 125 millions de dollars du Fonds d'aide aux victimes (soit 93 %) ont été utilisés (tableau 13 ci-dessous). À chacun des exercices de la période d'évaluation, des fonds ont été inutilisés. La proportion des fonds inutilisés a atteint un sommet de 24 % en 2016-2017, mais elle avait diminué à 2 % au cours des deux derniers exercices suivants de la période d'évaluation (2018-2019 et 2019-2020). Selon plusieurs principaux intervenants, on a communiqué avec les bénéficiaires en début d'exercice afin qu'ils augmentent leurs dépenses dans d'autres domaines et réduisent la partie des fonds inutilisés, ce qui aurait été réalisé grâce aux liens établis par la DIAI avec les PT et à la souplesse des ententes de financement du Fonds d'aide aux victimes. La réduction des fonds inutilisés pourrait également être attribuée à la hausse des ententes à long terme et au nombre moins élevé d'appels de propositions assortis de fonds supplémentaires (p. ex. seulement deux appels de propositions ont été lancés de 2017-2018 à 2019-2020).

Tableau 7 : Ressources du Fonds d'aide aux victimes de 2015-2016 à 2019-2020

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2015-2016 à 2019-2020
Prévues	14 897 476 $	24 588 223 $	27 787 265 $	29 387 265 $	28 717 265 $	**125 377 494 $**
Utilisées	13 867 139 $	18 748 031 $	26 442 088 $	28 769 269 $	28 043 600 $	**115 870 127 $**
Inutilisées	1 030 337 $	5 840 192 $	1 345 177 $	617 996 $	673 664 $	**9 507 366 $**
% inutilisées	7 %	24 %	5 %	2 %	2 %	**8 %**

Plusieurs facteurs pourraient expliquer une aussi forte proportion de fonds inutilisés en 2016-2017. Il s'agissait notamment du premier exercice des ententes quinquennales des PT et des sommes importantes avaient été débloquées pour certains volets comme la mise en œuvre de la CCDV. Or, ces sommes n'ont pas été utilisées immédiatement parce que la CCDV venait d'entrer en vigueur et les PT étaient encore à définir leurs interventions, entre autres raisons. Par ailleurs, le changement de gouvernement et les décisions budgétaires ont donné lieu à un grand nombre d'annonces d'appels de propositions du Fonds d'aide aux victimes de juin à décembre 2016 et, corollairement, à une hausse des fonds disponibles pouvant être dépensés au cours de l'exercice (c.-à-d. un nouveau cycle parlementaire a débuté en 2016, avec de nouvelles orientations en matière de financement). Les délais trop longs de traitement des demandes ont pu empêcher les PT et les ONG de dépenser les fonds au cours de l'exercice (un sujet abordé plus en détail dans la partie sur les normes de service du Ministère). Enfin, parce que des bénéficiaires ont quelques fois informé le personnel du Ministère très tard dans l'exercice que des fonds ne seraient pas utilisés, il n'a pas été possible de faire les rajustements requis pour éviter les péremptions.

Délais de traitement des demandes de financement à la SFAV Justice

La SFAV Justice, par l'entremise d'un Comité de sélection composé de représentants de la DIAI, du CPCV et, de manière ponctuelle, de la DRS, examine les demandes et détermine quels projets seront financés. Les normes de service du Ministère concernant les délais pour accuser réception, rendre une décision de financement et verser un paiement ont été respectées pour 80 % des demandes complètes.

Les calculs se rapportant aux normes de services ont été effectués à compter de la date à laquelle la demande est complète et non de la date à laquelle elle a été initialement soumise (c.-à-d. souvent, le personnel du programme a besoin de renseignements ou de documents supplémentaires et la demande n'est pas réputée complète tant que le demandeur ne les a pas fournis). Pour établir la conformité aux normes de service, seules les demandes ayant fait l'objet d'une décision au cours d'un exercice ont été prises en compte et le calcul du délai a été effectué à partir de la date à laquelle la demande a été réputée complète (et non celle de la soumission) jusqu'à la date de la décision.

Tableau 8 : Taux de conformité aux normes de service du Ministère pour les demandes complètes ayant fait l'objet d'une décision de financement de 2015-2016 à 2018-2019*

	Accusé de réception dans les 7 jours après que la demande est complète	Décision de financement dans les 120 jours après que la demande est complète	Paiement dans les 28 jours suivant la décision de financement
2015-2016	96 % (184/192)	80 % (154/192)	93 %** (42/45)
2016-2017	98 % (359/367)	96 % (353/367)	100 %** (43/43)
2017-2018	97 % (308/316)	98 % (310/316)	96 %** (50/52)
2018-2019	99 % (455/461)	97 % (449/461)	94 % (337/360)

** Avant 2018-2019, les calculs se rapportant aux normes de service excluaient l'aide financière directe des volets liés à la CLCC et aux victimes à l'étranger en raison du fort volume de demandes reçues. En 2018-2019, les demandes à ces volets ont été prises en compte dans l'analyse en raison de modifications aux méthodes d'enregistrement des données.*

*** Avant 2018-2019, les normes de service liées au paiement étaient évaluées à partir d'un échantillon en raison du fort volume de demandes reçues et de l'enregistrement des données sur les paiements dans un système distinct. En 2018-2019, toutes les demandes ont été prises en compte dans l'analyse (sauf les demandes d'aide financière directe aux volets de la CLCC et des victimes à l'étranger, pour lesquelles un échantillon a été utilisé à cause du nombre élevé de paiements versés) en raison de modifications aux méthodes d'enregistrement des données.*

Beaucoup de principaux intervenants et particulièrement ceux des PT et de certains ONG, ont indiqué que les longs délais de traitement des demandes et la publication d'appels de propositions au milieu d'un exercice peuvent compliquer la planification des projets et de l'utilisation des fonds. Le personnel du Ministère a convenu que les délais peuvent être longs avant qu'une demande soit complète et qu'une décision soit rendue. Ces longs délais s'expliquent surtout par les conversations et les négociations constantes entre le personnel du programme et le demandeur pour obtenir les renseignements et les documents nécessaires pour que la demande soit considérée comme complète et prête à être soumise à l'analyse visant à déterminer si du financement sera octroyé, surtout la première année de l'entente quinquennale avec les PT. Des intervenants du Ministère ont aussi noté que le traitement peut être plus long pour les volets de financement les plus sollicités du Fonds d'aide aux victimes (p. ex. la SNVSAC). L'évaluation de 2016 est parvenue à la même conclusion quant aux longs délais de traitement des demandes[62].

Ces résultats indiquent que les délais de traitement des demandes continuent d'être longs pour certains demandeurs (autant avant que les demandes soient complètes et avant qu'une décision soit rendue). Il peut s'ensuivre certaines difficultés au chapitre de l'efficience du Fonds d'aide aux victimes pour ce qui est de l'approbation et de la distribution subséquente des fonds, mais cela peut aussi compliquer la planification et la prestation des projets et des services des bénéficiaires. De plus, en raison des méthodes de calculs se rapportant aux normes de service, il est difficile de déterminer l'ampleur du problème. Par exemple, il est impossible de savoir combien de demandeurs ont subi de longs délais du processus d'analyse ou le délai moyen écoulé entre la soumission initiale de la demande et la décision de financement.

Rapports sur les projets financés par le Fonds d'aide aux victimes

On constate un manque d'uniformité dans les données recueillies par les PT, les ONG et les OC relativement aux activités financées par le Fonds d'aide aux victimes, principalement à cause des méthodes différentes de préparation des rapports. Notamment, il manque des données quantitatives uniformes sur les activités des bénéficiaires, ainsi que des données qualitatives concises et ciblées requises pour effectuer une analyse du rendement dans certains cas. Il faut améliorer la stratégie de mesure du rendement (p. ex. précision des données importantes à recueillir, modèle amélioré de préparation des rapports et directives aux bénéficiaires) pour faire en sorte que les bénéficiaires utilisent des méthodes uniformes de collecte des données. Il a notamment été suggéré de fournir un guide aux demandeurs, qui énoncerait clairement les attentes et la manière de faire rapport à la SFAV Justice des activités liées au Fonds d'aide aux victimes.

Par ailleurs, il semble que les systèmes de gestion de données utilisés par le ministère de la Justice du Canada pour faire le suivi des activités du Fonds d'aide aux victimes ne permettent pas d'assurer une surveillance régulière efficace de la Stratégie,
et que des améliorations s'imposent (p. ex. il est difficile d'obtenir de l'information sur les appels de propositions, les demandes, les refus, les modifications, les activités, les résultats, etc.).

5 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

5.1 Conclusions et recommandations

5.1.1 Pertinence

Depuis son instauration, la SFAV Justice a évolué afin de mieux répondre aux besoins des Canadiens qui sont des victimes et des survivants d'actes criminels. Elle a continué de jouer un rôle actif dans la réforme du cadre législatif (p. ex. CCDV, projet de loi C-51) et parallèlement, de favoriser les progrès au chapitre des activités d'élaboration de politiques et de leadership par l'intermédiaire du CPCV (p. ex. réseaux nationaux d'ULIF et de CAE, accent accru sur la formation des intervenants du système de justice sur les approches auprès des victimes qui tiennent compte des traumatismes, ainsi que sur les activités de sensibilisation du public). La SFAV a aussi amélioré son soutien à l'élaboration et à la prestation de programmes en augmentant, par exemple, les ressources du Fonds d'aide aux victimes pour la mise sur pied de services spécialisés et mieux adaptés aux besoins des victimes, qui contribuent à enrichir les activités de la SFAV Justice et dont ces activités tirent profit à leur tour.

Par ailleurs, la SFAV Justice (l'un des instruments adoptés pour réaliser les priorités du gouvernement fédéral) continue d'être en adéquation avec les priorités, les rôles et les responsabilités du gouvernement fédéral. Cette pertinence se manifeste notamment par l'accent qui est mis sur la collaboration avec les partenaires FPT afin d'améliorer l'accès à la justice pour les victimes et les survivants, dont les familles des FFADA, les enfants victimes et les victimes de la violence fondée sur le sexe (p. ex. traite des personnes, agression sexuelle, violence entre partenaires intimes). De plus,

la SFAV Justice et son approche à volets multiples restent nécessaires, particulièrement pour ce qui est de soutenir la collaboration avec les partenaires fédéraux, ceux des PT, des ONG et des OC pour la définition des besoins actuels et nouveaux des victimes au Canada et l'établissement des interventions nécessaires dans un cadre multidimensionnel et concerté.

L'évaluation a toutefois révélé que certains groupes de victimes et de survivants continuent de se heurter à des obstacles qui les empêchent de recevoir des services et du soutien. La section qui suit expose plus en détail ce problème.

5.1.2 Rendement

L'approche à volets multiples de la SFAV Justice contribue à améliorer les interventions du système de justice pénale auprès des victimes et à accroître leur accès à des services de soutien adaptés à leurs besoins. La SFAV Justice a permis d'accroître la capacité des intervenants du système de justice à concevoir et à offrir des services adaptés (p. ex. financement du Fonds d'aide aux victimes, échanges de connaissances, GTFPT, ainsi que la sensibilisation aux questions concernant les victimes, à la législation applicable et aux services qui leur sont offerts (p. ex. VIJ, fiches d'information, colloques, recherche). La Stratégie a également amélioré les interventions législatives et stratégiques pour répondre aux besoins des victimes (p. ex. réforme du droit pénal en tenant compte du point de vue des victimes, appui à la mise en œuvre de modifications législatives). Surtout, la SFAV Justice a permis d'exercer le leadership nécessaire pour amener les partenaires FPT et d'autres intervenants concernés à coordonner leurs démarches et à collaborer pour définir les questions concernant les victimes et la réponse à y apporter. À cette fin, un travail considérable a été mené pour augmenter les possibilités de collaboration entre les ministères fédéraux, les PT, certains ONG, des défenseurs des droits des victimes et des partenaires internationaux.

L'un des thèmes récurrents lors de l'évaluation est la persistance des obstacles à l'accès aux services d'aide aux victimes, y compris à des services financés par la SFAV Justice (p. ex. obstacles à l'accès aux services et aux mesures d'aide dans les régions rurales et éloignées; manque de connaissances et de formation de certains intervenants du système de justice relativement aux approches modernes tenant compte des traumatismes et autres, difficulté d'accès à des services de suivi adéquats pour les victimes d'actes criminels). La plupart des principaux intervenants ont déclaré que pour venir à bout de ces obstacles, il faut continuer de centrer l'approche à volets multiples de la SFAV Justice sur le soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre de modèles d'aide adaptés dont l'efficacité a été démontrée notamment pour ce qui est des ULIF et des CAE (p. ex. des modèles de collaboration interdisciplinaire, qui établissent des partenariats entre les PT, les ONG et les OC, qui tiennent compte des traumatismes et sont adaptés à la culture). La SFAV Justice devra aussi maintenir ses efforts de sensibilisation et de formation des intervenants du système de justice et d'autres intervenants qui interagissent avec les victimes afin de favoriser l'adoption de ces approches nouvelles et novatrices.

Les principaux intervenants ont également souligné les difficultés pour certains groupes de victimes de faire appel au système de justice pénale. Les séquelles persistantes de la colonisation, du racisme, de la pauvreté et de la marginalisation, entre autres facteurs, peuvent faire en sorte qu'ils peuvent être intimidés ou méfiants. Parmi les groupes les plus souvent identifiés comme étant mal desservis se trouvent les membres des communautés rurales, éloignées et nordiques (y compris les communautés autochtones), des communautés racisées (les Canadiens noirs, par exemple), les victimes de la violence fondée sur le sexe (agression sexuelle, violence entre partenaires intimes, traite des personnes), les personnes LGBTAQIB, les personnes ayant un handicap et les personnes âgées, les familles des personnes autochtones disparues ou assassinées, les victimes de la cybercriminalité; les familles de victimes d'homicide, ainsi que les personnes vivant en situation d'itinérance et de pauvreté. On note enfin une hausse des taux de violence fondée sur le sexe, de violence envers les enfants, ainsi que de cybercriminalité par suite des mesures de confinement imposées durant la pandémie de COVID-19[63,64,65,66,67,68].

Afin de poursuivre l'éradication des obstacles à l'accès aux services d'aide aux victimes et de mieux répondre aux besoins de divers groupes de victimes, la recommandation suivante est proposée :

Recommandation 1 : Pour continuer de répondre aux besoins actuels et nouveaux des victimes et des survivants d'actes criminels, il est recommandé de s'engager dans des exercices annuels concertés d'établissement des priorités qui guideront les activités de la SFAV Justice.

5.1.3 Conception, prestation et efficience du programme

Dans l'ensemble, les résultats de l'évaluation suggèrent que la conception et la prestation du programme de la SFAV sont efficaces et efficientes. Pour ce qui concerne le Fonds d'aide aux victimes, les ententes de financement sont structurées de manière à favoriser la réalisation des priorités communes des PT et du fédéral, tout en étant suffisamment ouvertes et souples pour permettre aux PT de s'attaquer aux enjeux actuels et nouveaux qui leur sont propres. L'efficacité et l'efficience de la prestation du programme ont été favorisées par les relations de soutien entre le personnel du Ministère et les bénéficiaires du Fonds d'aide aux victimes. En outre, il a été constaté que, dans l'ensemble, la mise en œuvre des ententes du Fonds d'aide aux victimes est efficiente; la majorité des fonds a été utilisée de 2015-2016 à et 2019-2020, malgré une part plus importante de fonds inutilisés en 2016-2017.

Des difficultés ont été observées concernant les rapports sur le rendement du Fonds d'aide aux victimes, de même que certaines limites de la méthode actuelle de mesure du rendement des activités financées par le Fonds d'aide aux victimes. En particulier, la collecte des données par les PT et les ONG sur leurs activités n'est pas uniforme, en raison surtout de leurs méthodes différentes de préparation des rapports (p. ex. il manque des données quantitatives uniformes sur les activités des bénéficiaires, ainsi que des données qualitatives concises et ciblées pour effectuer une analyse du rendement), ainsi que des difficultés à comprendre et à utiliser les modèles de préparation des rapports, jugés trop volumineux.

Par ailleurs, il semble que les systèmes de gestion de données utilisés par le ministère de la Justice du Canada pour faire le suivi des activités du Fonds d'aide aux victimes ne permettent pas d'assurer une surveillance régulière efficace de la Stratégie et que des améliorations s'imposent (p. ex. il est difficile d'obtenir de l'information sur les appels de propositions, les demandes, les refus, les modifications, les activités, les résultats, etc.). Cela dit, les intervenants du Ministère ont indiqué qu'un nouveau système de gestion des données est mis en place pour tenter de régler certaines de ces lacunes.

Les méthodes de préparation de rapports sur les projets ne sont pas uniformes entre les bénéficiaires de financement et ne correspondent pas aux systèmes de gestion des données du ministère de la Justice du Canada. Des améliorations dans ce domaine aideraient les bénéficiaires de financement et les fonctionnaires du Ministère à produire et à analyser les rapports de façon plus cohérente et opportune afin de mieux évaluer le rendement du programme sur une base annuelle et à plus long terme.

Afin de surmonter certaines des difficultés exposées ci-dessus concernant la préparation de rapports sur le rendement, la recommandation suivante est proposée :

Recommandation 2 : Il est recommandé d'améliorer les modèles et les outils de préparation des rapports afin d'assurer une collecte de données plus uniformes et plus stratégiques concernant les projets financés par le Fonds d'aide aux victimes.

ANNEXE A : PROFIL DU PROGRAMME

Figure 1 : Modèle logique de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes de Justice

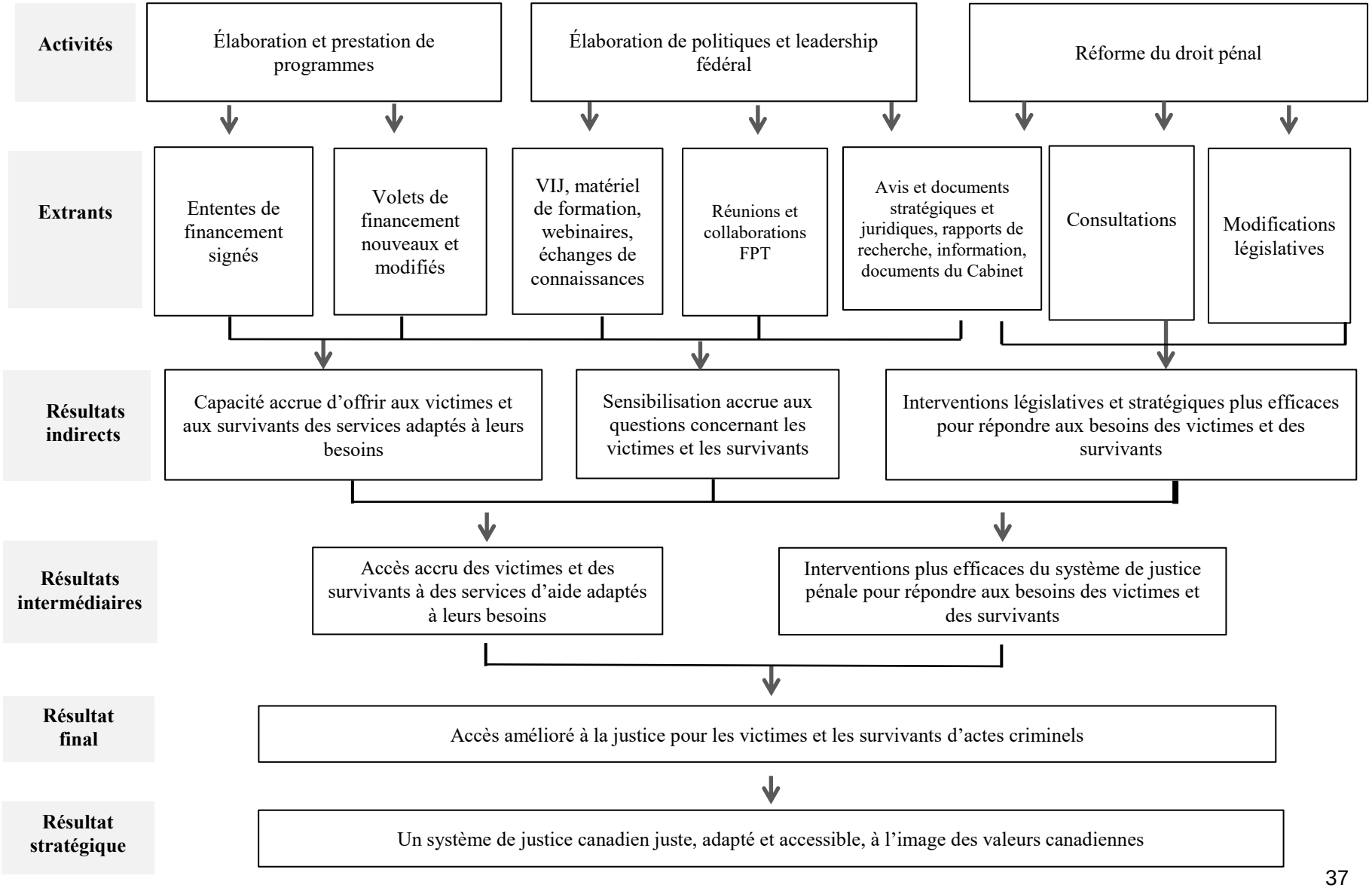

Tableau 9 : Intervenants du programme

Intervenants	Description
Victimes et survivants d'actes criminels	Les activités de la SFAV Justice sont déployées au bénéfice des victimes et des survivants d'actes criminels. Une grande partie des interventions découlant des politiques et des programmes visent à soutenir les fournisseurs de services aux victimes, les organismes de défense de leurs droits et les intervenants du système de justice pénale et des domaines connexes. Une petite partie du financement provenant du Fonds d'aide aux victimes est versé directement à ces dernières (p. ex. à des Canadiens victimes d'actes criminels à l'étranger ou à des victimes inscrites et à une personne de confiance pour leur permettre d'assister aux audiences de la CLCC).
Ministères et organismes fédéraux	La SFAV Justice est une initiative interministérielle à laquelle participent, outre le ministère de la Justice du Canada, le Service correctionnel du Canada, la CLCC et le Bureau du directeur des poursuites pénales. Le Ministère met tout en œuvre pour que l'approche du gouvernement fédéral à l'égard des questions concernant les victimes et les survivants d'actes criminels soit cohérente et qu'il joue un rôle de leader pour coordonner la collaboration entre les divers partenaires fédéraux de la SFAV[15]. Le Centre de la politique concernant les victimes est également le secrétariat du GTFPT, dont il assume la présidence et dont les membres sont les partenaires fédéraux de la SFAV ainsi que d'autres fonctionnaires et représentants d'organismes fédéraux ayant pour mandat de répondre aux besoins des victimes et des survivants d'actes criminels (p. ex. GRC, CCSJ) et il copréside le GT fédéral sur la violence et la victimisation.
Gouvernements PT	La réponse aux besoins des victimes et des survivants d'actes criminels étant une compétence partagée au Canada, la collaboration FPT est essentielle sur les questions qui les touchent. Les gouvernements PT sont donc des partenaires clés de la SFAV Justice. Le ministère de la Justice du Canada collabore avec eux dans de nombreux domaines de compétence partagée et de nombreuses activités convenues mutuellement au bénéfice des victimes et des survivants d'actes criminels. C'est grâce à cette relation de collaboration que bon nombre des résultats et, partant, l'objectif de la SFAV Justice seront réalisés.
ONG	Les ONG et les OC qui fournissent des services aux victimes et aux survivants d'actes criminels, qui militent pour une réforme du système de justice pénale, ou qui font de la sensibilisation sur leurs difficultés et leurs expériences sont des partenaires importants de la Stratégie. Une collaboration étroite entre la SFAV et les ONG et les OC permet de concevoir et de mettre en œuvre des initiatives stratégiques et le Fonds d'aide aux victimes leur verse du financement pour faire progresser les priorités de la SFAV (p. ex. élaboration et prestation de services aux victimes et aux survivants d'actes criminels, dont les familles des FFADA, les enfants et les jeunes victimes d'abus, les victimes de la traite des personnes ou d'agression sexuelle, ou ayant un handicap).

[15] Quoique le Bureau fédéral de l'ombudsman des victimes d'actes criminels fait partie du portefeuille du ministère de la Justice du Canada, il ne relève pas du sous-ministre de la Justice, mais directement du ministre qui présente les rapports au Parlement. Compte tenu du caractère autonome du Bureau de l'ombudsman par rapport au Ministère, il n'est pas inclus dans la SFAV Justice.

ANNEXE B : MÉTHODE D'ÉVALUATION

Tableau 10 : Questions et enjeux abordés dans l'évaluation

Enjeu	Question
Enjeu 1 : Nécessité du programme	Dans quelle mesure la SFAV Justice est-elle toujours nécessaire et dans quelle mesure les besoins des victimes ont-ils évolué depuis sa création en 2000?
Enjeu 2 : Harmonisation avec les priorités, les responsabilités et les rôles du gouvernement fédéral	Dans quelle mesure les activités de la SFAV Justice sont-elles harmonisées avec les priorités du gouvernement (y compris les priorités stratégiques du ministère de la Justice du Canada et les rôles et responsabilités du gouvernement fédéral)?
Enjeu 3 : Conception et prestation du programme	La structure des ententes de financement du Fonds d'aide aux victimes permet-elle de répondre aux besoins des victimes tels qu'ils sont définis par les provinces et les territoires, conformément aux priorités du gouvernement fédéral?
Enjeu 4 : Réalisation des résultats attendus	Dans quelle mesure la SFAV Justice a-t-elle contribué à la réalisation de l'objectif ultime d'améliorer l'accès à la justice et de donner une voix plus efficace aux victimes et aux survivants dans le système de justice pénale?
	Dans quelle mesure le ministère de la Justice du Canada a-t-il fait preuve de leadership dans la coordination avec les intervenants du système de justice eu égard aux services d'aide aux victimes et aux mesures de soutien?
	Dans quelle mesure la SFAV Justice a-t-elle contribué à l'amélioration des interventions législatives et stratégiques pour répondre aux besoins des victimes et des survivants?
	Dans quelle mesure la SFAV Justice a-t-elle contribué à accroître la sensibilisation des publics cibles aux questions concernant les victimes et les survivants, aux dispositions législatives applicables et aux services offerts?
	Existe-t-il des obstacles insoupçonnés à l'accès aux activités et aux services financés par la SFAV Justice qui touchent plus particulièrement différents segments des groupes de victimes et de survivants d'actes criminels? Dans quelle mesure les activités et les services financés par la SFAV Justice sont-ils efficaces pour atteindre ces différents groupes?
	L'une ou l'autre des composantes de la SFAV Justice a-t-elle eu des retombées inattendues?
Enjeu 5 : Efficience du programme	Le Fonds d'aide aux victimes a-t-il mis en place des pratiques efficaces pour accroître l'efficience?
	Dans quelle mesure la SFAV Justice est-elle efficace de façon globale?

Tableau 11 : Nombre et description des participants aux entrevues des principaux intervenants

Groupe	Description	Nombre d'entrevues et de répondants
Personnel du Ministère	Personnel du Ministère chargé de la gestion de la SFAV Justice	9 (14 répondants)
Partenaires fédéraux	Ministères fédéraux autres que le ministère de la Justice du Canada qui sont des partenaires de la SFAV Justice	4 (4 répondants)
Représentants des gouvernements PT	Responsables de services d'aide aux victimes ou autres organismes provinciaux et territoriaux qui collaborent étroitement à la SFAV Justice	14 (17 répondants)
ONG	Chargés des volets opérationnels des activités et des services de la SFAV Justice	9 (10 répondants)
Total		**36 (45 répondants)**

Tableau 12 : Termes indiquant la proportion de principaux intervenants ayant donné une réponse

Réponse	Pourcentage de réponses
Tous	100 %
Presque tous	80-99 %
La plupart	60-79 %
La moitié environ	40-59 %
Beaucoup ou plusieurs	20-39 %
Certains ou quelques	<20 %

Approche analytique

Les thèmes dégagés de chacune des sources de données ont été synthétisés et analysés dans une grille de résultats. Plus précisément, les thèmes de chacune des sources de données ont été compilés et résumés en fonction des indicateurs de la grille des résultats. Les thèmes associés à chaque indicateur ont été examinés en vue de l'élaboration d'un sommaire des réponses ou d'une conclusion préliminaire pour chacune des questions d'évaluation. Les forces et les limites relatives à chacun des volets de l'évaluation ont été prises en compte tout au long du processus. Une plus grande importance a été accordée aux données et aux thèmes jugés plus fiables ou plus pertinents pour l'indicateur et la question d'évaluation associés. La grille des résultats a ensuite servi de fondement à la rédaction du rapport d'évaluation final.

ANNEXE C : VOLETS DE FINANCEMENT DU FONDS D'AIDE AUX VICTIMES

Tableau 13 : Volets de financement du Fonds d'aide aux victimes – activités admissibles de 2015-2016 à 2019-2020

Volet de financement	Activités admissibles	Date de l'appel de propositions
Mise en place de services d'aide aux victimes par les PT	• Soutien aux PT pour améliorer les services d'aide aux victimes sur leur territoire (ententes de financement quinquennales) • Élaboration et prestation de programmes et de politiques visant l'amélioration des services d'aide aux victimes	Aux cinq ans
Mesures pour lutter contre la prostitution[69]	• Aide aux victimes pour qu'elles quittent la prostitution (projets, formations ou autres services y compris le counselling et le logement) • Soutien aux victimes pour qu'elles fassent appel au système de justice, y compris l'accès à de l'information juridique de base	2015
Mesures d'aide aux victimes de la traite des personnes[70]	• Soutien au rétablissement des victimes de la traite des personnes et renforcement des mesures (projets, formations, services) • Mise au point et offre de formations pour les intervenants de la justice et de la santé afin de mieux les sensibiliser au dépistage, aux enquêtes et aux poursuites des responsables • Soutien à la collecte de données et au partage d'information entre les intervenants dans la lutte contre la traite des personnes au Canada	2015 et 2019
Mesures destinées à améliorer les interventions du système de justice pénale en matière d'agression sexuelle au Canada[71]	• Amélioration de l'accès à la justice pour les victimes d'agression sexuelle ou solutions aux lacunes dans le processus de la justice pénale, notamment aux étapes du signalement, du témoignage et de la déclaration de la victime par le biais de projets, de formations ou de services) • Services de soutien pilotes à l'intention de groupes particuliers de victimes (femmes autochtones, femmes ayant un handicap, personnes LGBTAQIB ou de genre non conforme, victimes de la traite des personnes) • Élaboration et offre de formations à l'intention des intervenants de la justice pénale et de la santé sur les dispositions liées aux agressions sexuelles, ainsi que les éléments à considérer dans les interventions auprès des survivants de la violence sexuelle	2016 et 2019
Mise en œuvre de la CCDV[72]	• Achat et installation de matériel d'AT (p. ex. TCF, vidéoconférences, écrans pour les témoins, salles d'attente calmantes et adaptées pour les enfants) et d'autres mesures de soutien (p. ex. dispositifs de suppléance à l'audition ou d'amplification du son) • Définition des besoins de formation des intervenants identifiés concernant la CCDV, planification et organisation d'activités de formation, production et diffusion de matériel de formation et de ressources connexes (p. ex. manuels, trousses d'outils, vidéos, etc.) et évaluation	2016
Services d'aide aux victimes et soutien pour les familles des FFADA[73]	• Financement de la mise sur pied et opération d'une ULIF pour donner de l'information sur l'orientation et la coordination des familles des FFADA et, dans le cadre de ces activités, collaboration avec des partenaires du système de diverses sphères du gouvernement pour obtenir de l'information au nom des familles et la leur relayer selon une approche tenant compte des traumatismes; provision d'informations aux familles sur les	2016

Volet de financement	Activités admissibles	Date de l'appel de propositions
	services de soutien à la guérison adaptés à leur culture et tenant compte des traumatismes; et mise en lien avec ces services; activités d'approche des communautés et des OC • Financement des OC en appui aux pratiques de guérison traditionnelles, aux services d'éducation et d'information des familles, de counselling, de soutien des pairs et d'activités de guérison (p. ex. rassemblements familiaux), à la collaboration avec les ULIF et aux formations aux ONG et aux OC pour renforcer leurs interventions auprès des familles	
Aide aux victimes et aux survivants d'actes criminels ayant un handicap[74]	• Mesures visant à combler les lacunes dans le soutien et les services pour les victimes ayant un handicap • Sensibilisation ou recherche sur les besoins des victimes ayant un handicap • Renforcement de la capacité des organismes d'aide ou autres à offrir des services aux victimes ayant un handicap • Création et mise en oeuvre de réseaux d'aiguillage, de partenariats, de protocoles, de projets d'information du public et de formations sur l'aide aux victimes ayant un handicap	2016
Victimes et survivants d'actes criminels participant aux processus de justice réparatrice[75]	• Établissement ou renforcement de partenariats entre des organismes de justice réparatrice et de services aux victimes en organisant des activités conjointes de formation, d'échange d'information ou de sensibilisation • Mise au point d'outils et de ressources, ou offre de formation aux praticiens de la justice réparatrice pour améliorer leur capacité à intervenir auprès des victimes en tenant compte de leurs traumatismes dans le cadre des processus de justice réparatrice • Évaluation et recherche sur l'incidence des processus de justice réparatrice pour les victimes, y compris sur les pratiques prometteuses découlant de modèles centrés ou axés sur les victimes	2016
Initiative des CAE[76]	• Soutien aux CAE en voie de mise sur pied ou aux premières étapes de leur établissement, ainsi qu'aux activités des CAE existants • Soutien au renforcement des capacités et à l'établissement de réseaux (réseaux provinciaux de CAE, formation et site Web à l'échelle nationale)	2017
Aide aux enfants victimes d'actes criminels[77]	• Élargissement de la portée et du champ d'application des programmes et des services disponibles, y compris par le recours à des équipes multidisciplinaires, pour répondre aux besoins des enfants et des jeunes victimes dans les régions rurales, éloignées et autochtones • Renforcement des capacités des ONG d'intervenir efficacement auprès des enfants victimes de diverses cultures, d'âges et de sexes différents • Création et soutien à l'offre de formations sur des groupes d'enfants et de jeunes victimes ayant des besoins spéciaux	2019
Semaine nationale de sensibilisation aux victimes d'actes criminels[78]	• Sensibilisation aux questions touchant les victimes et les survivants d'actes criminels ainsi qu'aux services, aux mesures de soutien et aux mesures législatives en place pour aider les victimes, les survivants et leurs familles par l'entremise d'ateliers, d'activités de sensibilisation du public, de campagnes dans les médias, de formations destinées aux intervenants du système de justice, de bulletins d'information ou d'annonces dans les journaux, à la télévision ou à la radio	Tous les ans

ANNEXE D : MODIFICATIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS

Tableau 14 : Modifications législatives concernant les victimes d'actes criminels dans lesquelles le CPCV a joué un rôle

Projet de loi/Décision	Année d'entrée en vigueur	Description
C-51 : *Loi antiterroriste*	2015	Cette Loi a apporté des changements aux lois en matière de lutte au terrorisme et de protection des renseignements personnels. Le Parlement l'a étudiée en même temps que la CCDV et il a sollicité le concours du ministère de la Justice du Canada pour coordonner les modifications liées aux AT et aux interdictions de publication.
C-32 : *Loi sur la Charte des droits des victimes*	2015	Cette Loi a visé à donner aux victimes d'actes criminels une voix plus efficace dans le système de justice pénale et leur garantissait des droits statutaires clairs au niveau fédéral pour la première fois au Canada.
C-74 : *Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 27 février 2018 et mettant en œuvre d'autres mesures*	2018	Cette Loi a inclu des modifications relatives aux accords de réparation visant les dommages causés aux victimes ou à la communauté par des sociétés canadiennes, au Canada ou à l'étranger.
C-51 : *Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur le ministère de la Justice et apportant des modifications corrélatives à une autre loi*	2018	Cette Loi a modifié le *Code criminel* afin de préciser et de renforcer les dispositions législatives concernant les agressions sexuelles au Canada.
C-77 : *Loi modifiant la Loi sur la défense nationale et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois*	2019	Cette Loi a adopté une déclaration des droits des victimes, renforçant subséquemment le système de justice militaire pour les victimes en l'harmonisant avec la CCDV, tout en respectant les particularités uniques du système de justice militaire.
C-75 : *Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et d'autres lois et apportant des modifications*	2019	Cette Loi a apporté des modifications au *Code criminel* pour renforcer la sécurité des victimes et durcir les lois pénales en matière de violence entre partenaires intimes. La Loi a aussi intégré les modifications proposées dans l'ancien projet de loi C-28, *Loi modifiant le Code criminel (suramende compensatoire)*. Fondé sur les modifications proposées antérieurement, la Loi a rétabli le régime des suramendes

corrélatives à certaines lois		compensatoires en accordant le pouvoir discrétionnaire d'imposer une suramende compensentatoire, en réponse à l'arrêt *R. c. Boudreault* rendu par la CSC en décembre 2018. La CSC a alors statué que le régime de suramende compensatoire obligatoire était inconstitutionnel et l'a abrogé dans son intégralité.
C-59 : *Loi concernant des questions de sécurité nationale*	2019	Cette Loi a modifié les lois canadiennes en matière de sécurité nationale. Les amendements pertinents prévoient notamment l'autorisation pour un tribunal de rendre des ordonnances pour protéger les témoins dans certaines instances.

ANNEXE E : RÉFÉRENCES

[1] Ministère de la Justice du Canada (2016). Évaluation de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes; https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/pm-cp/eval/rap-rep/2016/sfav-jfvs/sfav-jfvs,pdf
[2] Ministère de la Justice du Canada (2016). Évaluation de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes; https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/pm-cp/eval/rap-rep/2016/sfav-jfvs/sfav-jfvs,pdf
[3] Ministère de la Justice du Canada (2004). *Évaluation sommative de l'Initiative sur les victimes d'actes criminels – Rapport technique;* https://epe.lac-bac.gc.ca/100/200/301/jus-jus/summ_eval_vict_tech-f/pdf/victech.pdf
[4] Ministère de la Justice du Canada (2008). *Stratégie fédérale d'aide aux victimes – Évaluation à mi-mandat – Rapport final*; https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/pm-cp/eval/rap-rep/08/vic-fvs/vic.pdf
[5] Ministère de la Justice du Canada (2004). *Évaluation sommative de l'Initiative sur les victimes d'actes criminels – Rapport technique;* https://epe.lac-bac.gc.ca/100/200/301/jus-jus/summ_eval_vict_tech-f/pdf/victech.pdf
[6] Ministère de la Justice du Canada (2007). *Loi modifiant le Code criminel (leurre d'enfants);* https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/loisAnnuelles/2007_20/
[7] Ministère de la Justice du Canada (2013). *Loi sur la responsabilisation des contrevenants à l'égard des victimes* (L.C. 2013, ch. 11); https://laws.justice.gc.ca/fra/LoisAnnuelles/2013_11/
[8] Ministère de la Justice du Canada (2013). *Loi sur la responsabilisation des contrevenants à l'égard des victimes* (L.C. 2013, ch. 11); https://laws.justice.gc.ca/fra/LoisAnnuelles/2013_11/
[9] Ministère de la Justice du Canada (2013). *Loi sur la responsabilisation des contrevenants à l'égard des victimes* (L.C. 2013, ch. 11); https://laws.justice.gc.ca/fra/LoisAnnuelles/2013_11/
[10] Ministère de la Justice du Canada (2004). *Évaluation sommative de l'Initiative sur les victimes d'actes criminels – Rapport technique;* https://epe.lac-bac.gc.ca/100/200/301/jus-jus/summ_eval_vict_tech-f/pdf/victech.pdf
[11] Ministère de la Justice du Canada (2011). *Évaluation de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes – Rapport final*; https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/pm-cp/eval/rap-rep/11/sfv-fvs/esfv-fvse.pdf
[12] Ministère de la Justice du Canada (2004). *Évaluation sommative de l'Initiative sur les victimes d'actes criminels – Rapport technique;* https://epe.lac-bac.gc.ca/100/200/301/jus-jus/summ_eval_vict_tech-f/pdf/victech.pdf
[13] Ministère de la Justice du Canada (2011). *Évaluation de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes – Rapport final*; https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/pm-cp/eval/rap-rep/11/sfv-fvs/esfv-fvse.pdf
[14] Ministère de la Justice du Canada (2016). *Évaluation de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes*; https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/pm-cp/eval/rap-rep/2016/sfav-jfvs/sfav-jfvs,pdf
[15] Statistique Canada (2015). *La victimisation criminelle au Canada, 2014*; https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2015001/article/14241-fra.htm
[16] Femmes et Égalité des genres Canada (2021). *Le gouvernement du Canada investit 100 millions de dollars pour soutenir les femmes touchées par la pandémie*. https://www.canada.ca/fr/femmes-egalite-genres/nouvelles/2021/02/le-gouvernement-du-canada-investit-100millions-de-dollars-pour-soutenir-les-femmes-touchees-par-la-pandemie.html
[17] Statistique Canada (2020). *Les affaires criminelles déclarées par la police au cours des premiers mois de la pandémie, alors que les demandes d'intervention liées à des querelles de ménage sont à la hausse;* https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/200901/dq200901a-fra.htm
[18] Statistique Canada (2020). *Les perceptions des Autochtones à l'égard de la sécurité pendant la pandémie de COVID-19*; https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/200901/dq200901a-fra.htm
[19] Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels (2020). *Lettre ouverte à la Dre Theresa Tam sur la nécessité d'une stratégie de prévention de la violence dans le cadre du plan de relance pandémique du Canada*; https://victimesdabord.gc.ca/vv/dtt-dtt/index.html
[20] Statistique Canada (2020). *Cybercrimes déclarés par la police, selon l'infraction reliée à la cybercriminalité, Canada (certains services de police)*; https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3510000101&request_locale=fr
[21] Centre canadien pour la cybersécurité (2020). *Assurer sa sécurité en ligne pendant la période d'isolement liée à la* COVID-19; https://cyber.gc.ca/fr/nouvelles/assurer-sa-securite-en-ligne-pendant-la-periode-disolement-liee-la-covid-19
[22] Ministère de la Justice du Canada (2016). Évaluation de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes; https://www.justice.gc.ca/fra/rp-pr/cp-pm/eval/rap-rep/2016/sfav-jfvs/sfav-jfvs,pdf
[23] Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles (2017). *Justice différée, justice refusée* : *L'urgence de réduire les délais dans le système judiciaire au Canada – Rapport final*; https://sencanada.ca/content/sen/committee/421/LCJC/reports/Court_Delays_Final_Report_f.pdf
[24] Gouvernement du Canada (2015). Discours du Trône 2015. https://www.canada.ca/content/dam/pco-bcp/documents/pm/discours_du_trone.pdf
[25] Gouvernement du Canada (2019). Discours du Trône 2019. file:///F/Justice %20Canada/Background %20Documents/Speech-from-the-Throne_2019.pdf
[26] Gouvernement du Canada (2015). *Lettre de mandat du ministre de la Justice et procureur général du Canada;* https://pm.gc.ca/fr/lettres-de-mandat/2015/11/12/archivee-lettre-de-mandat-du-ministre-de-la-justice-et-procureur

[27] Gouvernement du Canada (2019). *Lettre de mandat du ministre de la Justice et procureur général du Canada*; https://pm.gc.ca/fr/lettres-de-mandat/2019/12/13/lettre-de-mandat-du-ministre-de-la-justice-et-procureur-general-du
[28] Gouvernement du Canada (2015). Budget 2015; https://www.budget.gc.ca/2015/docs/plan/ch1-fra.html
[29] Gouvernement du Canada (2016). Budget 2016; https://www.budget.gc.ca/2016/docs/plan/ch5-fr.html#_Toc446106807
[30] Gouvernement du Canada (2017). Budget 2017. https://www.budget.gc.ca/2017/docs/plan/chap-03-fr.html#Toc477707471
[31] Gouvernement du Canada (2018). Budget 2018. https://www.budget.gc.ca/2018/docs/plan/chap-04-fr.html#Part-4-Security-and-Access-to-Justice
[32] Ministère de la Justice du Canada (2015). *Rapport sur les plans et les priorités 2015-2016*; https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/pm-cp/rpp/2015_2016/rap-rep/docs/rpp.pdf
[33] Ministère de la Justice du Canada (2016). Rapport sur les plans et les priorités 2016-2017; https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/pm-cp/rpp/2016_2017/rap-rep/docs/rpp.pdf
[34] Ministère de la Justice du Canada (2018). *Mesures visant à améliorer les interventions du système de justice pénale en matière d'agression sexuelle chez les adultes au Canada; https://www.justice.gc.ca/fra/fina-fund/jp-cj/fond-fund/asa.html*
[35] Ministère de la Justice du Canada (2018). *Soutenir les familles des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées;* https://www.justice.gc.ca/fra/fina-fund/jp-cj/fond-fund/fada-mmiw/
[36] Ministère de la Justice du Canada (2019). *Initiative des centres d'appui aux enfants*; https://www.justice.gc.ca/fra/fina-fund/jp-cj/fond-fund/cae-cac.html
[37] Ministère de la Justice du Canada (2019). *Mesures pour lutter contre la prostitution Appel de propositions – ONG et organismes gouvernementaux*; https://www.justice.gc.ca/fra/fina-fund/jp-cj/fond-fund/ngo.html
[38] Ministère de la Justice du Canada (2019). *Financement des projets;* https://www.justice.gc.ca/fra/fina-fund/jp-cj/fond-fund/proj.html
[39] Ministère de la Justice du Canada (2018). *Mesures visant à améliorer les interventions du système de justice pénale en matière d'agression sexuelle chez les adultes au Canada; https://www.justice.gc.ca/fra/fina-fund/jp-cj/fond-fund/asa.html*
[40] Ministère de la Justice du Canada (2019). *Fonds d'aide aux victimes - Financement des programmes provinciaux et territoriaux*; https://www.justice.gc.ca/fra/fina-fund/gouv-gov/fv-vf.html
[41] Ministère de la Justice du Canada (2018). *Soutenir les familles des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées;* https://www.justice.gc.ca/fra/fina-fund/jp-cj/fond-fund/fada-mmiw/
[42] Ministère de la Justice du Canada (2018). *Aide aux victimes et survivants d'actes criminels souffrant d'un handicap*; https://www.justice.gc.ca/fra/fina-fund/jp-cj/fond-fund/avsch-avccd.html
[43] Ministère de la Justice du Canada (2018). *Victimes et survivants d'actes criminels participant aux processus de justice réparatrice*; https://www.justice.gc.ca/fra/fina-fund/jp-cj/fond-fund/pjr-rjp.html
[44] Ministère de la Justice du Canada (2019). *Initiative des centres d'appui aux enfants*; https://www.justice.gc.ca/fra/fina-fund/jp-cj/fond-fund/cae-cac.html
[45] Ministère de la Justice du Canada (2019). *Financement des projets;* https://www.justice.gc.ca/fra/fina-fund/jp-cj/fond-fund/proj.html
[46] Ministère de la Justice du Canada (2020). *Guide de financement pour la Semaine des victimes et survivants d'actes criminels 2020*; https://www.semainedesvictimes.gc.ca/fond-fund/demande-apply/instruc.html
[47] Ministère de la Justice du Canada (2018). *Aides au témoignage*; https://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/victimes-victims/fiches-factsheets/aides-aids.html
[48] Ministère de la Justice du Canada (2018). *Aides au témoignage pour les jeunes victimes et témoins*; https://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/victimes-victims/fiches-factsheets/temoignage-testimonial.html
[49] Ministère de la Justice du Canada (2018). *Interdictions de publication*; https://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/victimes-victims/fiches-factsheets/publication.html
[50] Ministère de la Justice du Canada (2019). *Pour obtenir de l'aide dans les cas de violence familiale*; https://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/vf-fv/aide-help.html
[51] Ministère de la Justice du Canada (2015). *Description du Répertoire des services aux victimes*; https://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/victimes-victims/rsv-vsd/description.html
[52] Réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice et de la sécurité publique (2018). *Signalements, enquêtes et poursuites concernant les agressions sexuelles commises à l'égard des adultes – Difficultés et pratiques prometteuses quant à l'amélioration de l'accès à la justice pour les victimes*; https://scics.ca/fr/product-produit/rapport-du-groupe-de-travail-du-comite-de-coordination-des-hauts-fonctionnaires-sur-lacces-a-la-justice-pour-les-adultes-victimes-dagression-sexuell/#a34
[53] Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes (2018). Réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice et de la sécurité publique. https://scics.ca/fr/product-produit/communique-reunion-federale-provinciale-territoriale-des-ministres-responsables-de-la-justice-et-de-la-securite-publique/
[54] Ministère de la Justice du Canada (2016). Évaluation de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes; https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/pm-cp/eval/rap-rep/2016/sfav-jfvs/sfav-jfvs.pdf

[55] Ministère de la Justice du Canada (2020). *Présence aux audiences de la Commission des libérations conditionnelles du Canada*; https://www.justice.gc.ca/fra/fina-fund/jp-cj/fond-fund/audience-attend.html
[56] Ministère de la Justice du Canada (2019). *Aide financière pour les Canadiens victimes d'actes criminels à l'étranger*; https://www.justice.gc.ca/fra/fina-fund/jp-cj/fond-fund/etranger-abroad.html
[57] Ministère de la Justice du Canada (2016-2017 à 2019-2020). Fonds d'aide aux victimes, Aide financière pour les Canadiens victimes d'actes criminels à l'étranger et Sommaires.
[58] Ministère de la Justice du Canada (2016*). Modalités relatives aux subventions et aux contributions du Fonds d'aide aux victimes*.
[59] Ministère de la Justice du Canada (2017). *Le Fonds d'aide aux victimes*; https://www.justice.gc.ca/fra/fina-fund/jp-cj/fond-fund/index.html
[60] Ministère de la Justice du Canada (2017). *Le Fonds d'aide aux victimes*; https://www.justice.gc.ca/fra/fina-fund/jp-cj/fond-fund/index.html
[61] Ministère de la Justice du Canada (2017). *Le Fonds d'aide aux victimes*; https://www.justice.gc.ca/fra/fina-fund/jp-cj/fond-fund/index.html
[62] Ministère de la Justice du Canada (2016). *Évaluation de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes*; https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/pm-cp/eval/rap-rep/2016/sfav-jfvs/sfav-jfvs.pdf
[63] Femmes et Égalité des genres Canada (2021). *Le gouvernement du Canada investit 100 millions de dollars pour soutenir les femmes touchées par la pandémie*. https://www.canada.ca/fr/femmes-egalite-genres/nouvelles/2021/02/le-gouvernement-du-canada-investit-100millions-de-dollars-pour-soutenir-les-femmes-touchees-par-la-pandemie.html
[64] Statistique Canada (2020). *Les affaires criminelles déclarées par la police diminuent au cours des premiers mois de la pandémie, alors que les demandes d'intervention liées à des querelles de ménage sont à la hausse;* https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/200901/dq200901a-fra.htm
[65] Statistique Canada (2020). *Les perceptions des Autochtones à l'égard de la sécurité pendant la pandémie de COVID-19*; https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/200901/dq200901a-fra.htm
[66] Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels (2020). *Lettre ouverte à la Dre Theresa Tam sur la nécessité d'une stratégie de prévention de la violence dans le cadre du plan de relance pandémique du Canada*; https://victimesdabord.gc.ca/vv/dtt-dtt/index.html
[67] Statistique Canada (2020). *Cybercrimes déclarés par la police, selon l'infraction reliée à la cybercriminalité, Canada (certains services de police)*; https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3510000101&request_locale=fr
[68] Centre canadien pour la cybersécurité (2020). *Assurer sa sécurité en ligne pendant la période d'isolement liée à la* COVID-19; https://cyber.gc.ca/fr/nouvelles/assurer-sa-securite-en-ligne-pendant-la-periode-disolement-liee-la-covid-19
[69] Ministère de la Justice du Canada (2019). *Mesures pour lutter contre la prostitution - Appel de propositions – ONG et organismes gouvernementaux*; https://www.justice.gc.ca/fra/fina-fund/jp-cj/fond-fund/ngo.html
[70] Ministère de la Justice du Canada (2019). *Financement des projets;* https://www.justice.gc.ca/fra/fina-fund/jp-cj/fond-fund/proj.html
[71] Ministère de la Justice du Canada (2018). *Mesures visant à améliorer les interventions du système de justice pénale en matière d'agression sexuelle chez les adultes au Canada;* https://www.justice.gc.ca/fra/fina-fund/jp-cj/fond-fund/asa.html
[72] Ministère de la Justice du Canada (2019). *Fonds d'aide aux victimes - Financement des programmes provinciaux et territoriaux*; https://www.justice.gc.ca/fra/fina-fund/gouv-gov/fv-vf.html
[73] Ministère de la Justice du Canada (2018). *Soutenir les familles des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées;* https://www.justice.gc.ca/fra/fina-fund/jp-cj/fond-fund/fada-mmiw/
[74] Ministère de la Justice du Canada (2018). *Aide aux victimes et survivants d'actes criminels souffrant d'un handicap*; https://www.justice.gc.ca/fra/fina-fund/jp-cj/fond-fund/avsch-avccd.html
[75] Ministère de la Justice du Canada (2018). *Victimes et survivants d'actes criminels participant aux processus de justice réparatrice*; https://www.justice.gc.ca/fra/fina-fund/jp-cj/fond-fund/pjr-rjp.html
[76] Ministère de la Justice du Canada (2019). *Initiative des centres d'appui aux enfants*; https://www.justice.gc.ca/fra/fina-fund/jp-cj/fond-fund/cae-cac.html
[77] Ministère de la Justice du Canada (2019). *Financement des projets;* https://www.justice.gc.ca/fra/fina-fund/jp-cj/fond-fund/proj.html
[78] Ministère de la Justice du Canada (2020). *Guide de financement pour la Semaine des victimes et survivants d'actes criminels 2020*; https://www.semainedesvictimes.gc.ca/fond-fund/demande-apply/instruc.html